Bulletin Intérieur

DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

MENSUEL

AOUT 1949

Suppl. au n° 43

SOMMAIRE

Coll. Fondation Jean-Jaurès

JOURNÉES D'ÉTUDES DE L'UNION FRANÇAISE

12 - 13 JUILLET 1949

Le B. I. rend compte de l'activité du Parti, fournit des arguments et des documents aux militants. Il ne doit pas être communiqué à des étrangers au Parti.

Bulletin Intérieur

DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

Envoi gratuit à tous les secrétaires de sections, à tous les secrétaires et militants fédéraux et aux membres des organismes centraux.

Supplement au n° 43

AOUT 1949

ABONNEMENTS :
au « BULLETIN INTERIEUR » et « ARGUMENTS ET RIPOSTES »
Robert FOUQUART, 12, Cité Malesherbes, PARIS - C.C.P. 5570.17

REDACTION :
Service du « BULLETIN INTERIEUR »
12, Cité Malesherbes - PARIS (9e)

APPEL

A TOUS LES CAMARADES QUI REÇOIVENT LE « BULLETIN INTERIEUR »

Depuis le début de l'année 1948, vous avez tous constaté une amélioration certaine dans la présentation et dans la rédaction du **Bulletin Intérieur** du Parti.

Le Secrétariat Général, **veut assurer à tous les Militants** de notre Parti, le **maximum d'informations** et **de documentation.**

Le **Bulletin Intérieur** du Parti doit être également le lien entre tous les Militants et le Parti.

Nous sommes résolus à poursuivre cet effort pour accomplir notre tâche et aucune difficulté ne nous rebutera.

Mais, **nos efforts** doivent nécessairement etre compensés par **les efforts de tous nos camarades.**

Nos tâches sont donc bien définies !

Nous donnons à ce bulletin, toujours **plus de valeur documentaire,** toujours **plus de dynamisme,** toujours **plus d'actualité.** Nous en faisons un Recueil vivant de **l'activité socialiste** en **France** et dans le **Monde** et vous...

VOUS TOUS, Militants Responsables qui recevez le bulletin et qui pouvez ainsi, mieux que tous les autres camarades, apprécier les résultats obtenus, **VOTRE DEVOIR** est d'**INTERVENIR** dans **VOS CONGRES,** dans **VOS SECTIONS** pour recueillir de nouveaux abonnements à ce bulletin.

CES NOUVEAUX ABONNEMENTS seront un **ENCOURAGEMENT PRECIEUX** et nous serons **TOUS FIERS LES UNS DES AUTRES !**

Secrétaires de Sections, Militants...

FAITES DES ABONNEMENTS NOMBREUX A

« Arguments & Ripostes » et au « Bulletin Intérieur »

ABONNEMENT : 250 FRS POUR UN AN.

JOURNÉES D'ÉTUDES
DE
L'UNION FRANÇAISE

12-13 JUILLET 1949

●

Sur l'initiative de la Commission de la France d'Outre-Mer, et en accord avec le Secrétariat Général, le Bureau de l'Union Française a organisé, avant le Congrès National, deux journées d'études consacrées aux problèmes de la France d'Outre-Mer.

Nos camarades trouveront dans ce Bulletin :

1) Les différents rapports qui ont été étudiés par les commissions fonctionnant au cours de ces journées.

2) Les projets de résolutions établis en conclusion de ces travaux, et qui, présentés devant le Congrès, ont été adoptés par la Commission des résolutions.

Coll. Fondation Jean-Jaurès

I. - RAPPORTS

1) Rapport de politique générale — ALDUY.
2) Rapport Economique — DEFFERRE.
3) Rapport sur le problème de l'Agriculture et des Forêts. MADEMBA.
4) Rapport sur les Réformes Sociales. — BEGARRA.
5) Rapport sur les Départements d'Outre-Mer. VALENTINO.

II. - RESOLUTIONS

1) Résolution de politique générale.

2) Résolution concernant les développements économiques, agricoles, sociaux et culturels :
   Economie générale,
   Problèmes agricoles,
   Problèmes sociaux,
   Problèmes culturels.

3) Résolutions concernant les Etats Associés :
   (Indochine,
   Maroc-Tunisie).

RAPPORT DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Solutions Socialistes aux problèmes politiques d'Outre-Mer et spécialement dans la République Française.

par PAUL ALDUY

●

I. — LES CONDITIONS NOUVELLES DE LA POLITIQUE COLONIALE.

II. — L'UNION FRANÇAISE SELON LA CONSTITUTION.

III. — LES VICES DU SYSTEME.

IV. — POSSIBILITES ACTUELLES ET ESQUISSES D'UNE POLITIQUE.

V. — SENS DE L'ORIENTATION FUTURE.

Lorsque, en 1828, les armées du Tsar Nicolas Ier traversèrent les Balkans pour essayer de conquérir Constantinople et qu'elles passèrent en Bulgarie, elles déterminèrent parmi les populations chrétiennes une crise de conscience. Celles-ci eurent avec des gens d'armes, qui pouvaient passer pour des libérateurs, la révélation qu'une vie nouvelle était possible. La nation bulgare est ainsi apparue en germe en 1828. Cinquante ans plus tard, au Congrès de Berlin, elle était reconnue comme nation.

Autrement dit, en 50 ans, entre le passage des armées russes en 1828 et une nouvelle guerre russo-ottomane, cette nation s'était développée et organisée.

Or, il tombe sous le sens que si en 50 ans au siècle dernier une nation s'était formée, à l'heure actuelle il faut moins de temps aux peuples d'Outre-Mer pour s'affirmer.

De même, lorsque les armées japonaises ont mis le pied sur le continent asiatique de Shangaï à Rangoon, elles ont donné aux nations asiatiques une impulsion qui s'est révélée singulièrement violente quelques années plus tard: la proclamation de l'indépendance du Viet-Nam et la guerre actuelle en Indochine en sont la preuve. Là encore, c'est la guerre que nous trouvons à l'origine de ce mouvement.

Si bien que l'on doit admettre que l'une des conséquences les plus importantes du dernier conflit mondial, c'est d'avoir provoqué à peu près partout en Afrique et en Asie un mouvement des nationalités dont l'ampleur ne peut guère se comparer qu'à celui qui est apparu dans les Balkans il y a à peu près un siècle.

C'est là, je crois, le fait nouveau, la circonstance dont les réalistes doivent savoir tenir compte.

Si la politique coloniale a donc subi très lourdement l'influence de la guerre mondiale elle n'en demeura pas moins soumise à un certain nombre de facteurs essentiels constants que nous retrouvons en tous temps et sous toutes les latitudes.

Le premier facteur de la politique coloniale est celui de la poussée du capitalisme privé. Nul n'ignore, pour choisir un cas extrême, que ce sont

les entreprises de Léopold Ier qui ont créé le Congo belge.

Mais le rôle du capitalisme privé tend à diminuer au profit d'un deuxième facteur tout aussi important qui est la poussée économique et politique de l'Etat colonisateur. A l'heure actuelle il y a d'ailleurs un tel rapprochement entre le capitalisme privé et le capitalisme d'Etat dans nos démocraties occidentales que l'on peut estimer que l'un et l'autre finissent par se conjuguer et qu'il devient difficile de les distinguer.

Enfin, l'action de l'homme colonisateur peut être définie comme le troisième facteur permanent de la politique coloniale. J'ai voulu distinguer le rôle de l'homme de celui de l'Etat car je pense qu'Outre-Mer l'influence des individualités est beaucoup plus importante que dans nos pays organisés. Un blanc dans un village noir a une action infiniment plus forte qu'une unité perdue dans la masse des citoyens français de la Métropole. Si l'on ajoute que l'homme colonisateur, parce qu'il émane de la nation colonisatrice, est soutenu par tout l'appareil de l'Etat, c'est-à-dire par l'Administration, l'Armée et même les sociétés privées dont il peut avoir besoin, on mesure toute l'importance de son action.

Mais alors en face de cet homme colonisateur il y a l'homme colonisé, lui-même soutenu par la tribu, par le peuple, éventuellement par la nation colonisée, si bien que le rôle de l'homme colonisateur se révèle plus ou moins efficace suivant qu'il se heurte à une organisation sociale cohérente ou qu'il ne rencontre rien devant lui. Il fut une période, qui a pris fin vers 1940, dans laquelle les colonisateurs ne rencontraient devant eux, tout au moins en Afrique Noire, qu'une sorte de *no man's land* social. Aucun groupement n'était assez cohérent pour s'opposer à eux.

Et c'est là où nous touchons à la gravité de la situation actuelle, c'est qu'aujourd'hui partout est apparu un mouvement des nationalités qui a complètement modifié le rapport des forces en présence, si bien qu'il ne peut y avoir rien de commun, quels que soient les regrets de certains administrateurs ou colons aux vues étroites, entre la politique d'aujourd'hui et celle que l'on pouvait pratiquer encore en 1939. Cette constatation est vraie que nous soyons socialistes ou non, ce ne sont que les solutions qui diffèrent dans l'un ou l'autre cas.

I. — LES CONDITIONS NOUVELLES DE LA POLITIQUE COLONIALE

A la lumière de ces considérations générales, quelles sont les conditions nouvelles de la politique coloniale ?

Elles sont dominées par le mouvement des nationalités qui revêt un aspect très différent suivant les pays que l'on examine. C'est un truisme de rappeler les diversités des pays d'Outre-Mer : il n'y a pas grande analogie entre la situation au Viet-Nam et celle qui peut exister au centre de l'Afrique Noire ou chez les Touaregs. Il n'y a que quelques points communs qu'il importe de dégager.

Je dirai donc que le mouvement des nationalités peut, dans certains cas, être réduit à un simple particularisme; par exemple en Afrique Noire, il existe une certaine prévention des habitants de la Côte d'Ivoire contre les Sénégalais considérés comme des « sous-colons ». Dans une ou plusieurs générations, les diverses races de la Côte d'Ivoire s'amalgameront en une nation qui sera certainement très différente de la nation sénégalaise et peut-être même se trouvera en conflit avec celle-ci. Mais il n'y a là que du particularisme du même ordre que celui qui distingue la Cochinchine du Tonkin.

D'autre part, le mouvement des nationalités revêt un aspect assez nouveau : celui de la solidarité de race. Le procès de Madagascar a démontré que les noirs d'Afrique Occidentale ou Equatoriale ne sont pas indifférents au sort qui est réservé à d'autres noirs aussi différents d'eux que peuvent l'être les Malgaches. S'il existe une solidarité de race, de même il existe une solidarité bien plus étroite encore entre les peuples de l'Islam et cette fois sous le signe de la religion. Pour ces raisons le Pakistan risque bien de prendre un jour ou l'autre, la tête des pays arabes musulmans malgré toutes les divergences qui peuvent exister entre un homme du Pakistan et un habitant de Marrakech. Il est probable que 20 ou 30 ans plus tard Israël n'aurait pas pu s'épanouir car le Pakistan avec ses 40 ou 50 millions d'habitants et ses capitaux énormes n'aurait pas manqué de donner à la Ligue Arabe un soutien puissant.

A cette solidarité de race et de religion, s'y ajoute une autre : celle des Peuples Dépendants ou ex-Dépendants entre eux. Voilà un aspect tout à fait nouveau du mouvement des nationalités qui franchit les frontières que la religion, la géographie ou l'histoire ont pu dresser. Il en résulte que les représentants de l'Inde à l'O.N.U. interviennent en faveur de telle ou telle population d'Afrique qui aura été l'objet de sévices. Les Mexicains, de race très métissée, prennent également, par une sorte d'automatisme, la défense des peuples coloniaux ou des peuples dépendants dans les Conseils internationaux. Ainsi la solidarité des peuples dépendants apparaît comme un facteur nouveau de l'évolution du monde en ce qui concerne les relations entre les Métropoles et les pays d'Outre-Mer.

Quelle est maintenant dans la politique coloniale l'action de l'Etat colonisateur?

Je dis que les conditions en sont radicalement modifiées comme celles de la politique internationale elle-même depuis 1939. Nous assistons à l'heure actuelle à ce que j'appellerais des « transferts invisi-

bles de souveraineté », comme je l'ai déclaré à M. Robert SCHUMAN, qui n'en parut guère satisfait. C'est pourtant une réalité. De même qu'il y a en économie politique des transferts invisibles de capitaux, il y en a aussi dans le domaine de la souveraineté soit en faveur de la Russie Soviétique, soit des Etats-Unis d'Amérique. Si bien que, dans cet état de dépendance où se trouvent les grandes Métropoles vis-à-vis des Etats-Unis, il devient de plus en plus difficile de parler d'indépendance absolue, principalement dans les relations de ces Métropoles avec l'Outre-Mer.

A la lecture de l'accord bi-latéral du Plan Marshall, on s'aperçoit que la France s'est engagée à assurer aux citoyens américains et aux sociétés américaines établis en Afrique des conditions à peu près identiques à celles dont jouissent les citoyens des sociétés françaises en Afrique. Cela revient à dire que tôt ou tard se développera, dans les territoires africains, une colonisation américaine essentiellement économique. Je dis tôt ou tard car les indices de cette activité sont encore assez faibles. Si les Américains se préoccupent d'installer une plateforme d'influence au Libéria, ils n'ont guère débordé les frontières de ce pays. Ils n'ont guère, à l'heure actuelle, pénétré profondément qu'au Congo Belge et dans une bien moindre mesure au Cameroun.

Ainsi donc, l'analyse des facteurs constants de la politique coloniale dans les circonstances du moment conduisent à cette constatation : d'une part, le mouvement des nationalités Outre-Mer est une réalité avec laquelle il faut compter, qui s'impose à nous comme le mouvement des nationalités dans les Balkans en 1848; d'autre part, il n'y a pas d'indépendance absolue possible dans l'état actuel du monde.

Ces données étant posées, quelles sont les solutions à apporter au problème des relations entre la Métropole et les pays d'Outre-Mer ?

Il n'y en n'a que trois possibles : celle de la force — que nous Socialistes nous nous refusons évidemment à envisager. C'est la thèse qui prévaut à l'heure actuelle de la part des autorités françaises au Viet-Nam, comme à Madagascar.

Il y en a une deuxième qui est celle de l'octroi à tous les peuples d'Outre-Mer de l'indépendance, même si elle doit être génératrice d'anarchie.

Il y en a enfin une troisième qui est celle de l'indépendance, ou plus exactement de l'autonomie coordonnée, suivant le principe du fédéralisme.

Avant d'arriver à l'examen de ces solutions, il importe toutefois de jeter un coup d'œil sur l'Union Française, telle que la Constitution l'a prévue.

II. — L'UNION FRANÇAISE SELON LA CONSTITUTION

Ceux qui s'émeuvent des innombrables tragédies (les moins spectaculaires ne sont pas les moins graves), qui se sont déroulées Outre-Mer depuis la Libération, ont tendance à en rendre uniquement responsable la Constitution. C'est une thèse commode qui conduisit les hommes de la Révolution de 1789 à changer de constitution tous les ans pour le plus grand bénéfice d'un certain général Bonaparte.

En vérité, il y a dans le préambule deux affirmations de principe qui ne peuvent être reniées par aucun esprit libéral ni au delà ni en deça des mers :

« L'Union Française est composée de nations et
« de peuples qui mettent en commun ou coordon-
« nent leurs ressources et leurs efforts pour déve-
« lopper leurs civilisations respectives, accroître
« leur bien-être et assurer leur sécurité.

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France
« entend conduire les peuples dont elle a pris la
« charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et
« de gérer démocratiquement leurs propres affaires;
« écartant tout système de colonisation fondé sur
« l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux
« fonctions publiques et l'exercice individuel ou
« collectif des droits et libertés proclamés ou con-
« firmés ci-dessus. »

C'est la condamnation exprimée dans le document le plus solennel de ce que l'on est convenu d'appeler le colonialisme. L'on comprend que les Constituants aient tenu à la formuler puisque quelques-uns d'entre eux, venus de la France Libre, avaient assisté à un certain nombre d'événements historiques qui étaient autant de leçons irréfutables : l'extraordinaire développement du nationalisme algérien, la violence des revendications d'indépendance au Viet-Nam, l'effondrement de l'influence française au Levant.

Il ne manquait pas d'imbéciles dans l'Algérie de 1942 pour affirmer que la politique d'autorité de Vichy avait à tout jamais effacé le nationalisme algérien. Quelle ne fut pas la stupéfaction des gouvernants français de 1943 d'assister, en quelques semaines, à l'apparition d'un mouvement d'unanimité parmi les élites musulmanes en faveur d'une très large autonomie. On oublie, en effet, trop souvent qu'au début de cette année-là, le Manifeste de FERHAT-ABBAS fut signé par tous les hommes politiques sans exception, y compris les plus conservateurs, ceux-là même qui, aujourd'hui, attendant des temps meilleurs, répudient le plus bruyamment FERHAT-ABBAS.

Quelques mois plus tard dans la Grande Asie éveillée par les Japonais, c'est les armes à la main que réclament leur indépendance les mêmes « Nia-Koué », que certains gouverneurs généraux refusaient quelques années auparavant de recevoir à leur table. Et les hommes, mûris dans les bagnes que l'administration française considérait comme la plus sûre garantie de la « civilisation », prenaient figure de libérateurs.

C'est enfin entre le 11 novembre 1943, date à laquelle le Haut Commissaire de France au Levant fit arrêter le Président de la République et les ministres du Liban, et le mois de juin 1945, que la France affaiblie fut chassée de la Syrie et du Liban, pays auxquels elle n'avait pas voulu en pratique consentir le même régime d'autonomie que les Anglais à l'Irak.

Ces faits suffisent à expliquer le préambule de la Constitution qui devrait inspirer toute politique coloniale réaliste, c'est-à-dire fondée sur autre chose que la force dont il est insensé, à notre époque, de prétendre conserver le monopole. Aussitôt se pose la question de savoir dans quelle mesure le statut défini par le Titre VIII de la Constitution correspond à la lettre et à l'esprit du préambule.

Deux idées sont à la base des textes de 1946 : la reconnaissance implicite de la marche des peuples vers leur autonomie; l'organisation de cette autonomie suivant des principes inspirés de la fédération ou de la confédération.

Qu'ils aient été conscients ou inconscients de leurs actes, les constituants n'en ont pas moins admis le principe du self-government des peuples en ce qui concerne les plus évolués tout au moins, c'est-à-dire ceux admis au rang d'Etats associés à la République Française. Ceux-ci doivent être érigés en véritables dominions dont « la situation résulte pour chacun d'eux de l'acte qui définit ses rapports avec la France ». Il s'agit bien là d'un traité du droit des gens qui ne peut être valablement conclu que par un Etat souverain. La Constitution consacre la souveraineté des Etats Associés qu'elle considère comme le terme d'une évolution accessible à tous les peuples de l'Union puisqu'elle dispose, en son article 75, que « les statuts respectifs des membres de la République et de l'Union Française sont susceptibles d'évolution ». Désormais rien n'empêche, selon la procédure constitutionnelle, un territoire d'Outre-Mer comme Madagascar de devenirEtat Associé. Enfin, partout des assemblées locales sont prévues qui doivent permettre aux populations d'Outre-Mer de contrôler dans une large mesure la gestion de leurs affaires publiques. L'Assemblée Algérienne, le Grand Conseil de l'A.O.F., le Grand Conseil de l'A.E.F. votent le budget et par là s'immiscent de plus en plus dans l'administration et l'économie de leurs territoires. La création de ces assemblées, à laquelle on semble généralement attacher peu d'importance, est en réalité l'acte le plus révolutionnaire de nos Constituants.

Car ces assemblées sont l'instrument, non seulement de l'autonomie des peuples d'Outre-Mer, mais aussi d'un système fédéraliste destiné à permettre l'expension des nationalités tout en établissant ces liens économiques et politiques dont ne peuvent plus se passer les grandes communautés mondiales. C'est à la base même que la Constitution organise le fédéralisme en décidant que dans « les Groupes de Territoires, la gestion des intérêts communs est confiée à une assemblée composée de membres élus par les Assemblées Territoriales » (art. 78). Ce qui veut dire que le Dahomey, par exemple, a une Assemblée représentative qui lui est propre, mais qui délégue des représentants au Grand Conseil à l'effet de défendre les intérêts du Dahomey dans les affaires générales de l'A.O.F.

On peut déduire de ce qui précède que la République Française constitue entre la Métropole et les départements et territoires d'Outre-Mer, une fédération en puissance, dont les intérêts généraux sont gérés par l'Assemblée fédérale qui ne peut être que l'Assemblée de l'Union Française. L'article 66 a pris soin, pour respecter ce caractère fédéral, de préciser que cette assemblée est « composée par moitié de membres représentant la France métropolitaine et par moitié de membres représentant les départements et territoires d'outremer et les Etats Associés ». Si l'on tient compte du fait que les Etats Associés ne sont pas obligés de désigner des conseillers, la proportion de 50 % représente à peu près celle des populations d'outremer, à l'intérieur de la République Française. Malheureusement les autres articles témoignent de la plus grande confusion. Si le législateur était allé au bout de son système, il eût conféré à l'Assemblée de l'Union des pouvoirs législatifs en ce qui concerne les intérêts généraux de l'Union et ceux particuliers des territoires d'Outre-Mer. Il n'a pas voulu amputer le Parlement d'une partie de ses prérogatives et n'a donné à l'Assemblée de Versailles que des pouvoirs consultatifs. Je reviendrai sur les conséquences de cette erreur.

Qu'il suffise de constater ici que la République Française tend à devenir une fédération, dont elle a déjà un certain nombre de caractères distinctifs.

L'Union Française tend elle-même à prendre le visage d'une confédération dont l'un des éléments est la République Française et les autres les Etats Associés présents ou à venir. L'organe central de la confédération est le Haut Conseil, qui n'est malheureusement pas encore installé, la Présidence de la confédération étant confiée à un personnage nouveau dans les destinées françaises, le Président de l'Union Française, dont il représente, dit l'article 64, les « intérêts permanents »

Fédération aux liens assez étroits, permettant toutefois l'expression de l'originalité des peuples exotiques; Confédération aux liens beaucoup plus détendus entre cette Fédération et certains Etats souverains : tel est le système à deux faces que semble avoir voulu instaurer la Constitution de 1946, dans le désir évident de respecter le mouvement des nationalités.

Pourtant, moins de trente mois après le vote de ces textes, le système se heurte à l'hostilité parfois violente non seulement des élites d'Outre-Mer, mais aussi d'un certain nombre de gouvernants de la IVe République, cependant que l'opinion publique métropolitaine demeure totalement indifférente, n'attachant guère plus d'importance à la guerre d'Indochine qu'à un meurtre place Pigalle.

Que s'est-il donc passé ? Qu'y a-t-il à l'origine du malaise quasi général qui se développe Outre-Mer ?

III. — LES VICES DU SYSTEME

Au cours de ces derniers mois, il a souvent été reproché à l'Assemblée de l'Union Française de n'avoir su, à la différence du Conseil de la République, s'imposer ni au Parlement, ni au Gouvernement. Il y a dans ce jugement sévère une arrière-pensée : celle de rejeter sur cette Assemblée la responsabilité de l'échec de l'Union Française, puis-

que cette Assemblée, en raison de sa composition, avait fait naître Outre-Mer d'immenses espoirs.

En vérité, le Conseil de la République dispose de deux armes qui font défaut à la 3e Assemblée; aucune loi ne peut être promulguée sans l'avis des sénateurs; si l'opinion de ces derniers ne concorde pas avec celle des députés, ceux-ci sont dans l'obligation de procéder à une seconde lecture. Pour passer outre à l'avis du Conseil de la République exprimé à la majorité absolue, la majorité absolue est requise à l'Assemblée Nationale et l'on sait combien cette majorité peut être parfois difficile à grouper. Le nouveau Sénat n'a eu pour s'affirmer qu'à utiliser à fond cette arme. Or, l'Assemblée de l'Union n'a aucun pouvoir de cet ordre. Sauf le cas extrêmement rare de la modification du statut d'un territoire ou d'un département, le Parlement n'est jamais tenu de saisir l'Assemblée de l'Union, ni de suivre ses avis, et encore moins ses initiatives. Sur 88 textes divers votés par l'Assemblée et sur son initiative, une dizaine seulement ont été retenus. Fait encore plus grave peut-être, alors que le Gouvernement est obligé en vertu de l'article 72 de la Constitution de soumettre ses décrets coloniaux à l'avis préalable de l'Assemblée de l'Union, il n'a sollicité cet avis que pour 13 décrets, alors que plusieurs dizaines d'entre eux étaient dans le même temps insérés au *Journal Officiel*. Au moins sur ce point la volonté du législateur était claire : il avait voulu mettre fin au pouvoir réglementaire que détenaient les gouvernements de la IIIe République en matière coloniale, pouvoir qui avait trop souvent donné naissance à une législation d'exception cause d'innombrables abus. Dans ces conditions, une Assemblée qui ne dispose d'aucun moyen de rétorsion se trouve dans l'impossibilité de jouer son rôle. Or, comme elle est le seul organe spécifique de l'Union Française actuellement en place, c'est l'ensemble du système qui est vicié non pas à la base, car les Assemblées territoriales fonctionnent, mais au sommet. Pour peu que le Haut Conseil de l'Union soit traité de la même manière, l'Union Française sera morte avant d'être née.

Je voudrais que l'on examinât à fond les conséquences de la carence de l'Assemblée de Versailles, carence dont on se félicite en certains milieux, ceux qui ont tout oublié et rien appris. J'ai insisté plus haut sur cette idée fondamentale que la Constitution a reconnu la marche des peuples vers leur autonomie et que, dans le même temps, elle avait entendu donner à cette autonomie le cadre des principes fédéralistes. Or, les voies de l'autonomie ont été ouvertes le jour de l'installation Outre-Mer des Assemblées territoriales. Il est significatif que la plus réactionnaire, la plus raciste, la plus hostile aux principes de la démocratie, je veux dire l'Assemblée Algérienne, ait déjà donné le ton le jour où elle voulut conférer à ses membres le titre de députés.

Mais cette autonomie se crée dans le désordre, car les organes centraux qu'exigerait la Fédération ou la Confération sont mis dans l'impossibilité d'agir. Parce que nos hommes d'Etat semblent incapables de concevoir ce que peut être la Fédération, ils s'effraient des premiers balbutiements d'une autonomie sans contrepoids et se lancent en aveugles dans une politique de répression qu'un fédéralisme démocratique leur eût épargnée. Par contrecoup les peuples d'Outre-Mer, tombés en quelques mois dans la plus amère des désillusions, soumis à un déluge de déclarations officielles empruntant hypocritement leur vocabulaire au préambule de la Constitution, accusent celle-ci de les avoir leurrés et l'Union Française de n'être que la plus habile invention de l'impérialisme. Le cheminement qui mène au malaise ou à l'insurrection est donc le suivant : l'application défectueuse d'une Constitution dont les principes sont généreux mais les dispositions pratiques insuffisantes; la mise en marche des autonomies locales tandis que les organismes fédéraux se voient neutralisés, la répression du mouvement des nationalités considéré comme séditieux alors qu'il trouve tout naturellement son expression dans une fédération ou une confédération; la désillusion et la révolte des peuples d'Outre-Mer entraînant elles-mêmes l'administration sur les voies d'une politique à base de méthodes policières.

En résumé, l'analyse révèle à l'origine de ce cercle vicieux trois erreurs imputables aux textes constitutionnels.

Le législateur de 1946 laissait en fait le soin d'appliquer son système et au Parlement et au Gouvernement, ce qui supposait que l'opinion publique métropolitaine jouerait, comme en d'autres domaines, son rôle normal d'excitation. Or, première erreur, l'opinion publique — Richelieu s'en plaignait déjà — se désintéresse totalement des problèmes d'Outre-Mer. Deuxième erreur : l'organe législatif essentiel de la Fédération (l'Assemblée de l'Union) est consultatif et par là voué à l'impuissance. Troisième erreur : rien n'a été prévu qui puisse permettre à l'exécutif de la Fédération ou de la Confédération de se dégager de l'exécutif métropolitain. Le Président de l'Union Française est le Président de la République Française, le Gouvernement français est chargé de « la conduite générale de l'Union », le Haut-Conseil qui devrait être le Gouvernement de la Confédération n'ayant d'autres pouvoir que celui de « l'assister » (article 65). Enfin aucune disposition ne rend le Gouvernement français représentatif des populations d'Outre-Mer : en fait, en trente mois, un seul autochtone y a figuré et seulement pendant cinq semaines ! Or, si « la souveraineté nationale appartient au peuple français » (article 3) il est évident que la souveraineté de l'Union appartient aux peuples de l'Union. Il est donc normal que ceux-ci soient dans les cadres respectifs de la République et de l'Union représentés dans l'exécutif.

Quelques cas précis illusteront cette démonstration. Depuis des mois, le Roi et l'Assemblée du Cambodge se plaignent qu'aucun traité ne lie encore le Cambodge à la République Française. Ils demandent l'application de l'article 61 de la Constitution et l'abandon du *modus vivendi* de 1946 qui aboutit à laisser la réalité du pouvoir entre les mains de l'Administration Française. Faute de l'existence d'un exécutif propre à la Confédération qui a nom Union Française, ni le Gouvernement

Cambodgien, ni le Président de l'Union Française ne sont en mesure de forcer la main au Gouvernement français. Celui-ci aura fatalement tendance à suivre les avis de son représentant sur place, lequel — et cela est naturel — ne fera rien pour se laisser déposséder de ses prérogatives actuelles. Voila une faute que la France se fût épargnée si son pouvoir exécutif avait été réellement représentatif des populations d'Outre-Mer.

A la fin de novembre 1948, l'Assemblée de l'Union Française, justement émue de la situation à Madagascar et du fait qu'un certain nombre d'électeurs appelés à désigner les sénateurs sont sous les verrous, demande, à l'unanimité, l'ajournement des élections au Conseil de la République. Le Gouvernement passe outre à cet avis et le 19 décembre les élections ont lieu quand même. Ce qui était prévu arriva : pas un seul Hova ne fut appelé à siéger au Luxembourg et la représentation, quels que soient d'ailleurs les mérites personnels de ses membres se trouvent être « par hasard » d'une couleur politique uniforme. Inutile de dire que ces élections ne tarderont pas à être contestées et qu'elles se révèleront, à l'avenir, une nouvelle cause de mécontentement. Voilà un exemple précis d'une difficulté que l'Assemblée de l'Union Française n'a pas été, malgré sa clairvoyance, en mesure d'éviter.

Quels sont, dans ces conditions, les moyens de sortir de l'impasse actuelle ?

IV. — POSSIBILITES ACTUELLES ET ESQUISSE D'UNE POLITIQUE

Le problème à résoudre peut être ainsi formulé : parce que les organismes de la Fédération et de la Confédération sont purement consultatifs et qu'aucune place n'a été réservée à un exécutif propre à l'un ou à l'autre le système constitutionnel peut, à tout instant, servir de paravent à une politique de force.

Mais il n'empêche que le système lui-même est fondé sur la reconnaissance du mouvement des nationalités et sur la condamnation du colonialisme. C'est son application qui est défectueuse. Plus exactement, l'imprécision des textes permet d'orienter très différemment leur application.

Car de même qu'ils peuvent couvrir une politique de force, de même peuvent-ils, au moins à titre transitoire, étayer une politique d'entente avec les peuples d'Outre-Mer. Il suffirait qu'un certain nombre de conditions fussent remplies qui dépendent de la volonté et de l'accord des partis au pouvoir :

1° Les décisions du Haut-Conseil, enfin mis en place, devront être « honorées » au même titre que celles « d'un gouvernement confédéral ».

2° Les actes liant les Etats associés à la République Française devront être conclus rapidement sans autres limites que celles prévues aux articles 62 et 65 de la Constitution. Ce dernier texte (conduite générale de l'Union) ne peut, en aucune manière, limiter la souveraineté intérieure des Etats. Ces mêmes Etats ne sauraient consentir d'autres abandons, dans le domaine de leur souveraineté dite extérieure, que ceux exigés par le maintien d'un minimum de cohésion militaire et économique dans l'Union Française de l'ordre de celle qui existe entre la Grande-Bretagne et ses Dominions. N'est-il pas singulier que ceux-là mêmes qui n'ont pas reculé devant la menace d'un conflit armé avec HO CHI MINH pour conserver à la France, entre autres privilèges, celui de la représentation diplomatique du Viet-Nam, soient aujourd'hui forcés d'abandonner cette représentation à BAO - DAI ? N'eût-il pas été plus sage de comprendre il y a trois ans ?

3° Il faut également procéder à un examen attentif des statuts des divers pays composant la République Française de manière à ce que chacun d'eux soit adapté au degré de civilisation des peuples qui les habitent. L'Assemblée de l'Union Française aura son mot à dire dans cette œuvre d'évolution légale qui devrait être entreprise sans tarder au moins en ce qui concerne les territoires associés comme le Cameroun et le Togo ainsi que Madagascar.

4° Les futurs présidents du Conseil de la IVe République devraient appeler à siéger dans leur Cabinet des représentants qualifiés des départements, territoires et territoires associés d'Outre-Mer. Je suis persuadé que l'attitude de l'exécutif vis-à-vis des peuples d'Outre-Mer en saurait considérablement modifiée.

5° Une sorte de coutume devrait s'établir entre le Parlement et le Gouvernement, d'une part, et l'Assemblée de l'Union, d'autre part, coutume selon laquelle les décisions de celles-ci seraient en règle générale suivies. Le Parlement et le Gouvernement devraient s'imposer de n'y passer outre que dans le cas où les Conseillers de Versailles viendraient eux-mêmes à violer la Constitution dans sa lettre ou son esprit.

Par simple souci d'efficacité, le Parlement devrait être amené à renoncer spontanément à une part de ses prérogatives et à adopter une procédure de cet ordre. L'expérience démontre que l'Assemblée de l'Union, parce que spécialisée, a infiniment plus de temps à consacrer aux peuples d'Outre-Mer que la seule commission compétente du Palais-Bourbon. Elle prouve également qu'il existe dans un aéropage où l'élément métropolitain ne dispose pas d'une majorité écrasante dont il a tendance à abuser, des conditions beaucoup plus favorables qu'ailleurs à une mutuelle compréhension entre des éléments de races diverses. Faut-il rappeler qu'en huit mois, l'Asesmblée de l'Union Française a été saisie de 273 textes, projets ou propositions de résolution, vœux ou motions. A ceux qui prétendraient qu'il y a là surabondance de biens de qualité médiocre, je rappellerai que c'est à Versailles qu'ont été élaborés les deux textes législatifs de loin les plus remarquables qu'ait vus la IVe République, et probablement la IIIe. Je veux dire : celui fixant le statut des Assemblées représentatives de l'Afrique Française et surtout le Code du Travail. Ce dernier document, en 244 articles, qui ne peut être comparé qu'aux codes européens, serait, s'il était promulgué, la réforme la plus révolutionnaire introduite en Afri-

que depuis l'abolition de l'e clavage. N'est-il pas remarquable que ce Code ait été adopté par 119 voix contre 6 et 30 abstentions ? Les seuls opposants ont été les Conseillers désignés par Madagascar, c'est-à-dire précisément par un corps électoral amputé d'un certain nombre d'éléments incarcérés lors de l'insurrection.

Nos hommes d'Etat, s'ils n'avaient trop souvent perdu le sens d'une grande politique, se féliciteraient de pouvoir se reposer, sur une assemblée représentative des pays d'Outre-Mer, d'un certain nombre de responsabilités trop lourdes pour leurs fragiles épaules. Ils s'emploieraient dans les situations délicates à chercher les solutions dans ce climat de mutuelle confiance qui règne le plus souvent à Versailles. Surtout, ils en tireraient avantage pour mettre au point ce mécanisme d'horlogerie qu'est l'incohérente Union Française issue de notre Constitution.

6° Les Gouvernements Généraux et Gouverneurs devraient s'habituer Outre-Mer à consulter les Assemblées territoriales sur toutes les matières intéressant l'avenir des territoires. Ne pas s'attacher à la lettre des textes fixant les attributions de ces conseils, mais à la conception historique qui leur a donné le jour. Rien n'est d'ailleurs plus facile, à l'occasion du vote du budget, que de passer au crible toute la vie économique et sociale d'un pays. Loin d'appréhender un examen de cet ordre, qui s'imposera un jour ou l'autre, que les représentants de la République le recherchent même si besoin est, à l'occasion de sessions extraordinaires. Cette pratique est certes plus malaisée que l'usage des méthodes policières mais elle est seule de nature à créer un climat de confiance entre l'exécutif et les élites autochtones. C'est ainsi que procédait le Gouverneur Général CHATAIGNEAU avec l'Assemblée Financière de l'Algérie qui fut, malgré l'imperfection de son recrutement, amenée à sanctionner les mesures plus progressistes qui aient jamais été introduites dans ce territoire : l'ouverture de crédits pour la création de « maisons du peuple » à l'usage des syndicats et des organisations culturelles, pour l'extension considérable de la scolarisation, de l'équipement hospitalier, du paysannat ainsi que pour la mise en œuvre des « secteurs d'amélioration rurale », instrument d'éducation des cultivateurs autochtones.

7° Le Gouvernement devrait s'appliquer à corriger les inconvénients de la précipitation avec laquelle il a dû, en 1946, introduire dans les territoires d'Outre-Mer les réformes qui marquent l'âge nouveau : citoyenneté, représentation parlementaire de toutes les populations, assemblées locales.

Ayant dû, sous l'empire de la nécessité, accorder les droits majeurs, il a oublié de concéder les droits mineurs, ceux-là précisément qui, octroyés il y a vingt ans, auraient donné naissance à des pléiades de citoyens complets. Il eût fallu depuis fort longtemps mettre en place une organisation municipale progressive allant du hameau à la cité, en passant par les divers types d'agglomérations rurales.

Il est grand temps de rattraper les décades perdues principalement en Afrique Noire. A la date du 1er juin 1949 il n'existait encore dans toute l'Afrique Française que trois communes de plein exercice, c'est-à-dire du même type que dans la Métropole, très exactement : Dakar, St-Louis et Rufisque, communes qui ont obtenu ce privilège entre 1872 et 1887. C'est dire que depuis cette date aucun effort n'a été entrepris pour étendre les libertés municipales à d'autres centres. Cette carence est d'autant plus coupable que les municipalités entièrement dirigées par des Sénégalais donnent pleine satisfaction.

J'ai été récemment témoin des réalisations effectuées à Saint-Louis et j'aimerais que beaucoup de communes de France puissent faire état des travaux suivants actuellement en cours :

— édification de halles nouvelles;
— modernisation du marché;
— construction d'écoles;
— forage de puits;
— endiguement du fleuve Sénégal;
— assèchement des marais insalubres situés aux portes de l'agglomération;
— édification de maisons ouvrières.

Il faut de toute urgence que des types de communes, que la population locale sera petit à petit appelée à diriger en fonction du degré d'évolution atteint, soient instaurées un peu partout et que, dès maintenant, les quelques communes de moyen exercice ou même les communes mixtes auxquelles des autochtones ont déjà été associés, soient transformées en communes de plein exercice. C'est en participant à la gestion de sa commune, en apprenant à mesure les difficultés de toute nature qu'elle entraîne que l'autochtone mesure peu à peu ses responsabilités et accède à la notion de l'Etat.

8° Il paraît enfin indispensable que le Gouvernement se décide à jouer le jeu « de la démocratie Outre-Mer ». L'influence française doit s'affirmer par le rayonnement de son œuvre culturelle, par la générosité de ses réformes sociales, par la hardiesse de ses réalisations économiques, mais non par une immixtion quotidienne dans les formations politiques locales. Que, sous prétexte de combattre le séparatisme, l'administration ne pourchasse pas tels ou tels Etats-Majors, qu'il s'agisse du P. P. A. en Algérie ou du M.D.R.M. à Madagascar. L'expérience démontre que c'est toujours avec ceux que nous avons traité en ennemis et que nous avons persécutés que nous sommes un jour obligés de négocier. Ainsi fut-il d'HO CHI MINH en Indochine, de DJEMIL MARDAM Bey en Syrie, de RIAD EL SOLH au Liban. Que nos Ministres et nos Administrateurs veuillent bien lire l'Histoire avant de vouloir gouverner. Ils apprendront alors que rien de durable ne se construit entre les nations si ce n'est dans un climat de confiance. Les barrières que dresse la haine entre deux peuples sont les plus difficiles qui soient à franchir.

Certes, les mesures que je viens de préconiser ne sont pas d'ordre institutionnel : elles ne sont que les lignes de force d'une politique qui tendrait simplement à conférer quelque efficacité aux textes constitutionnels. Elles ne dépendent que de l'intelligence et de la bonne volonté des gouvernants. C'est

peut-être ce qui manque le plus. Car nous sommes arrivés, dans ce domaine comme dans tant d'autres, à cette situation paradoxale que les destins de la IVe République sont remis entre les mains des hommes de la IIIe. Il n'est pas question de jeter l'anathème sur ces derniers qui se sont d'ailleurs révélés plus habiles que tant de gloires plus jeunes, sorties en un jour d'euphorie, d'un néant dans lequel elles retombent chaque jour davantage. Il n'en demeure pas moins vrai que les hommes venus à la vie publique au lendemain de la première guerre mondiale et « cristallisés » autour de 1930 n'ont pas eu, en général, le recul nécessaire pour juger un monde qui, en quelques années, a passé d'une sorte de Moyen Age aux Temps Modernes. 1930, c'est l'époque où certains leaders découvrent l'Empire alors qu'il est en voie de disparition. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que ces mêmes leaders croient aujourd'hui de leur devoir de « freiner » l'Union Française; qu'ils confondent en toute circonstance, avec une bonne foi touchante, fédéralisme et séparatisme, c'est-à-dire deux notions diamétralement opposées ?

Pour peu que ce « freinage » réussisse, il ne fait pas de doute qu'à très brève échéance, les peuples d'Outre-Mer chercheront au delà de nos frontières les appuis nécessaires à leur libération. Si les Etats-Unis n'ont pas poussé à fond leur intervention contre la Hollande lorsque celle-ci entreprit de liquider la République Indonésienne, c'est pour des raisons qui tiennent à la situation générale en Extrême-Orient et peut-être au futur Pacte Atlantique, raisons qui ne se retrouveront pas toujours ailleurs. Le capitalisme réformiste des Etats-Unis saura tirer parti de la désagrégation de l'Union Française si le socialisme réformiste de notre métropole ne sait pas créer l'Union Française.

Et de la difficulté que rencontre en France la minorité socialiste à appliquer des réformes naît l'idée qu'il sera peut-être un jour indispensable de procéder à une véritable révolution.

V. — SENS DE L'ORIENTATION FUTURE

Dans cet ordre d'idées figure aux extrêmes la thèse de l'indépendance absolue et immédiate pour tous les pays dépendants. En ce qui concerne les Etats Associés cette conception n'entraîne d'autre différence avec la situation résultant d'une application loyale de la Constitution, que le refus par ces Etats de consentir, au profit d'une Confédération commune, le moindre abandon de souveraineté. L'Etat nouveau, au lieu de rester comme un Dominion dans le Commonwealth, ouvert aux influences occidentales, se ferme jalousement à ses anciens maîtres et expulse ceux que la colonisation a laissés chez lui.

Une solution de cet ordre, parfaite en théorie, aboutirait dans la conjoncture internationale actuelle, d'une part, à une sorte de transfert « invisible » de souveraineté au profit de l'un des trois Grands : Etas-Unis, U.R.S.S. ou Grande-Bretagne; d'autre part, à un arrêt sur la voie de l'évolution qui mène ces peuples à la démocratie. La vassalisation de l'Arabie Séoudite par les Etats-Unis montre ce qu'il advient de petits pays laissés à eux-mêmes, pour peu que leurs richesses naturelles intéressent une des trois puissances qui monopolisent l'économie. La stagnation sociale, le renforcement de la féodalité, la généralisation de l'arbitraire politique en Egypte, de cette Egypte incapable de résister à l'assaut de quelques milliers d'Israéliens, prouve combien il est difficile, à ces peuples anciennement colonisés, d'accéder à la démocratie par leurs propres forces. Les démocrates libanais le savaient bien, qui en 1944 redoutaient la rupture de tous les liens susceptibles d'exister entre la France et le Liban, car ils comptaient sur les partis démocratiques français pour pouvoir eux-mêmes s'affirmer.

Le fédéralisme, au sens large du terme, permet au contraire de concilier les aspirations à l'indépendance des peuples colonisés avec la nécessité où ils se trouvent de sauvegarder, dans la conjoncture internationale actuelle, et leur indépendance et ce qu'ils peuvent avoir d'institutions démocratiques. Il est possible que dans un proche avenir, faute d'avoir pu s'entendre avec le Gouvernement français, le Viet-Minh négocie avec la Chine de MAO TSE TUNG un accord qui équivaudra à l'instauration de liens féodaux entre les deux Etats. Même le Viet-Nam, malgré la richesse de ses élites, ne parviendra pas à l'indépendance absolue et les liens fédéraux avec la Chine toute proche lui paraissent vraisemblablement plus difficiles à supporter qu'avec la France lointaine.

La formule révolutionnaire, susceptible d'assurer les progrès de la démocratie, consiste donc à brûler l'étape de l'indépendance absolue, impensable à l'heure actuelle, au profit d'un système très souple d'interdépendance qui ne peut guère être comparé qu'à celui du Commonwealth. La caractéristique essentielle n'en peut être qu'une égalité rigoureuse entre les participants, entre la métropole et les anciens assujettis. C'est en effet un irrésistible désir d'égalité que l'on trouve à l'origine du mouvement des nationalités non seulement aujourd'hui au delà des mers, mais de tout temps et sous toutes les latitudes. Au XIXe siècle, les Grecs chrétiens du Phanar ne songent guère à se révolter contre un régime à leur égard libéral et dont ils tirent souvent les ficelles, tandis qu'au même moment les chrétiens de Varna préfèrent la mort au joug ottoman, même lorsque ce joug est exercé par l'entremise des orthodoxes du Phanar.

Dès lors on voit tout de suite que, dans une association d'Etats, le principe d'égalité ne peut être pleinement respecté qu'à condition qu'au départ les bases de cette association ne soient pas imposées aux participants. Si la Charte de la future Union des Peuples, héritière de l'Union Française, venait à être « octroyée » sans consultation préalable des peuples intéressés, elle serait d'emblée suspecte. Au contraire, élaborée par des représentants qualifiés de tous les pays, elle serait assurée de ce crédit qui a manqué à la Constitution de 1946. C'est dire que si une Révolution de cet ordre était envisagée, une Conférence de la Table Ronde devrait réunir en vue de cette œuvre commune les gouvernants du Viet-

Nam, du Cambodge et du Laos, le Sultan du Maroc et le Bey de Tunis, ainsi que le ministre des Affaires Etrangères de la République Française. J'ajouterais volontiers à cette liste des représentants malgaches, car Madagascar a demandé avant l'insurrection à être érigée en Etat Associé et le climat de haine qui règne actuellement sur la Grande Ile ne rend possible que la solution du Dominion.

Une Confédération de cet ordre, groupant des civilisations hétérogènes, ne pourrait conserver que des liens politiques assez lâches : d'une part une sorte de gouvernement confédéral dont la compétence serait limitée aux grands problèmes communs de politique internationale, de sécurité militaire, de planification et de coordination économiques et éventuellement financières, gouvernement doté d'un très petit nombre de services; d'autre part, une Cour de Justice destinée à la fois à régler les conflits de lois entre les législations nationales et à assurer la protection des minorités ethniques et des individus contre les abus de droit, ceux-ci étant appréciés en fonction d'une Charte préalablement définie des Droits de l'Homme. Un Commonwealth de cette nature s'étendant sur trois continents serait moins étroitement uni que la future Europe et ne comporterait pas de législatif commun. Ses assises réelles seraient bien plus que l'intérêt quelque peu illusoire d'une défense militaire commune, les avantages du maintien et du développement des courants d'échanges économiques et culturels créés par la colonisation entre ces pays et leur ex-métropole.

Dans le même temps devrait être précisée l'évolution déjà amorcée de la République Française, c'est-à-dire en fait, de la France, des Antilles, de l'Algérie et de l'Afrique Noire, vers une République Fédérée, dotée d'un Gouvernement et d'un Parlement fédéraux contrôlant les Gouverneurs et Parlements de territoires. L'avantage des solutions fédérales étant leur extrême souplesse, il va de soi que les liens pourraient être plus ou moins tendus suivant les cas entre la métropole et ses anciennes colonies. En particulier, le Cameroun et le Togo devraient être plus proches du Dominion que le Sénégal par exemple. Certains estiment qu'il convient d'aller plus loin et que les populations de l'Afrique Noire ont, dès maintenant, vocation à l'indépendance. Je pense que ceux-là posent mal le problème, c'est-à-dire sur le terrain d'une certaine philisophie plutôt que des réalités. A l'heure actuelle les populations de l'A.O.F. ou de l'A.E.F. ne songent pas, le moins du monde, à se séparer de la République Française. Ces populations ont des représentants dans les trois Assemblées de la République. Pas un d'entre eux n'a jamais formulé une revendication comparable à celles maintes fois renouvelées par les parlementaires malgaches. Ce que réclament les Noirs, c'est la mise en valeur de leurs territoires, condition essentielle à l'élévation de leur niveau de vie, économique et social. L'établissement du cadastre, l'amélioration du régime foncier permettant la suppression de l'impôt de capitation, ouvrant de nouvelles ressources fiscales susceptibles à leur tour de développer la scolarisation et d'améliorer l'hygiène : voilà quelques-unes des réformes primordiales auxquelles s'attachent, dès maintenant, les élus africains dans leurs Assemblée fédérale ayant des moyens d'action sur l'Exécutif, nul doute que l'évolution serait hâtée et les difficultés politiques actuelles considérablement amoindries.

Il ne manquera sans doute pas d'esprits chagrins pour affirmer que les solutions ici posées sont susceptibles d'entraîner la colonisation de l'Europe par l'Afrique. Je crois bien au contraire que les solutions fédérales permettent seules d'éviter une multitude de difficultés inévitables sous le règne de l'actuelle Constitution. Le Parlement métropolitain ne comptera plus d'autochtones et l'on ne pourra plus faire grief à ces derniers d'intervenir dans notre législation intérieure tandis que les députés d'Outre-Mer ne pourront plus reprocher à leurs collègues européens leur indifférence aux problèmes d'Outre-Mer. Ce n'est pas un hasard si trois ans après la réunion de la première Constituante il ne reste presque plus au Parlement de Députés et Sénateurs autochtones affiliés aux groupes métropolitains; venus de tous les partis ils ont de plus en plus tendance à se grouper entre eux comme s'ils se sentaient chaque jour plus étrangers à leurs collègues européens. D'ou le développement chez eux d'un complexe d'infériorité ou de méfiance qui n'aurait aucune raison d'être dans une Assemblée fédérale et qui n'existe guère à l'Assemblée de l'Union Française.

CONCLUSION

L'idéal socialiste est celui qui correspond le plus fidèlement aux aspirations des élites africains. Il est donc urgent que la S.F.I.O. se rende compte des immenses possibilités que lui offre le continent noir. Mais son action ne saurait se borner au rappel des principes généraux de sa doctrine, ni à l'énoncé des réformes réalisées à la Libération sous l'impulsion des ministres socialistes. Encore faut-il que le parti procède à un examen approfondi de la situation dans chaque pays, dresse en quelque sorte le bilan par région des besoins à satisfaire et des tâches à entreprendre et qu'il fasse suivre cette analyse d'un grand effort d'organisation.

Sans démagogie mais avec un souci constant du concret, la S.F.I.O. et demain la S.U.FI.O. pourra construire pierre à pierre l'édifice d'une République Française Fédérale et peut-être d'un nouveau Commonwealth. Il ne restera plus, le jour venu, lorsque les circonstances politiques le permettront, qu'à traduire en des formules juridiques précises un état de fait qui se sera naturellement créé

J'ajoute qu'une évolution de cette ampleur et aussi un tel succès du parti dans le Continent Noir ne sont possibles qu'au prix d'un effort intense d'éducation et de propagande auprès des militants métropolitains eux-mêmes. Leur ignorance ou leurs préjugés doivent être vaincus si l'on veut que la machine ne tourne pas à vide, que l'action des pionniers socialistes Outre-Mer, action combien délicate et si souvent décevante, repose sur des assises solides, qu'en un mot ces hommes n'aient pas le sentiment douloureux qu'ils se battent seuls pour une cause indifférente à tous.

RAPPORT SUR LA SITUATION ECONOMIOUE DE L'UNION FRANÇAISE ET EN PARTICULIER DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

par GASTON DEFFERRE.

J'ai été chargé d'établir un rapport sur les questions économiques et financières, et en particulier sur :

1° la nationalisation des chemins de fer, des mines et des banques;

2° la mise en valeur des territoire d'Outre-Mer;

3° le plan;

4° les coopératives et la réforme agraire et forestière.

En fait, je n'ai pas respecté l'ordre du plan de travail qui m'avait été fixé parce que j'ai voulu, d'une part, faire un travail d'ensemble, et d'autre part, souligner l'évolution qui est en cours en partant du passé, en décrivant le présent et en envisageant l'avenir.

Ce rapport présentera donc :

1° Une analyse succincte de l'historique de la situation économique dans les territoires d'Outre-Mer de l'époque du pacte colonial à la Libération.

2° Une description sommaire de :
- l'attitude de la Métropole vis-à-vis des territoires d'Outre-Mer et par conséquent des rapports économiques et financiers existant entre la Métropole et les territoires d'Outre-Mer;
- la situation économique à l'intérieur des territoires d'Outre-Mer qui est évidemment dans une très large mesure fonction de la politique suivie par la Métropole;

3° Un aperçu de l'avenir, compte tenu de certains facteurs importants comme les accords de la Havane, le Point 4 du Président Truman et l'Union Européenne.

I. — HISTORIQUE

Avant la guerre, sous l'ancien régime, le statut des échanges entre la Métropole et ses colonies subissait l'influence des doctrines mercantilistes; c'était l'époque du Pacte Colonial qui n'a d'ailleurs de « Pacte » que le nom et selon lequel :

1° seuls les produits métropolitains sont admis dans la colonie;

2° les produits coloniaux doivent être exportés vers la Métropole qui leur réserve autant que possible son marché;

3° le transport des marchandises entre la colonie et la Métropole et vice-versa, ne se fait que sous pavillon national.

Ces principes étaient parfois **renforcés** par des mesures interdisant de transformer sur place les produits coloniaux.

Il était nécessaire, je crois, de rappeler cela car ce système a été le fondement de notre politique économique et financière dans les territoires d'Outre-Mer et parce qu'on en trouve, à l'heure actuelle, encore certaines survivances.

La loi du **11 janvier 1892** et surtout celle du **13 avril 1928** modifièrent le régime antérieur en modifiant le système douanier qui est un des principaux instruments au moyen duquel un pays peut agir sur son commerce avec les autres nations et avec les colonies.

Je ne veux pas insister ni préciser les dispositions de ces textes. Je me contenterai d'indiquer quelques unes de leurs conséquences et, en paticulier, l'accroissement des échanges entre la Métropole et les colonies, **après l'application de la loi de 1928.**

La part des colonies dans le commerce extérieur

Fondation Jean-Jaurès

de la France qui était en valeur de **12,5 % en 1913**, de **13 % en 1927**, passe à **25 % en 1932** et à **30,4 % en 1936.**

La législation nouvelle n'a pas été d'ailleurs la seule cause de cette augmentation. **La crise de 1930** poussa la France à développer ses échanges et à exploiter les débouchés que lui offraient ses colonies.

Pour **la première fois** peut-être, on eut clairement conscience **de la solidarité** qui existait entre l'ouvrier lyonnais ou parisien et le paysan sénégalais, car la vente des tissus ou des autos est fonction, au Sénégal, de la production d'arachides.

Mais ce système inspiré du Pacte colonial eut de graves inconvénients pour l'économie coloniale. En créant des marchés privilégiés, il favorise l'inertie des milieux industriels de la Métropole et l'écoulement aux colonies de produits de qualité inférieure qui n'auraient pas été acceptés à l'étranger.

En outre, les tarifs protecteurs établis à l'encontre des marchés étrangers eurent pour résultat de faire monter les prix dans nos possessions d'Outre-Mer.

Ce tableau sommaire de la situation d'il y a dix ans est à l'heure actuelle, à beaucoup d'égards, encore exact.

La guerre vint.

Il serait intéressant de décrire l'évolution qui s'est produit dans les territoires d'Outre-Mer du fait de la guerre et d'établir une comparaison entre la situation des colonies rattachées à Vichy jusqu'en 1942 et de celles ralliées à la France libre qui, d'un jour à l'autre, se sont trouvées dans une position entièrement nouvelle par leur intégration dans le bloc économique des alliés.

Je m'en tiendrai aux principes et je me contenterai de rappeler que le Gouvernement fut, en 1940, contraint d'envisager d'autoriser certains territoires à apporter des dérogations aux tarifs douaniers pour rompre les barrières et permettre le commerce avec l'étranger.

Je passerai sur « l'œuvre du Gouvernement de Vichy » en indiquant simplement que, poussé par la nécessité, il permit un commencement d'industrialisation dans certains territoires, et en particulier en A.O.F.

Le grand acte de cette guerre fut en matière coloniale, la conférence de Brazzaville.

La conférence de Brazzaville est surtout connue par ses décisions politiques, il ne faut pourtant pas oublier qu'elle a édité aussi des recommandations dans le domaine économique qui sont d'ailleurs logiquement la conséquence des décisions prises en matière politique. A Brazzaville, on renonce officiellement au principe du Pacte colonial. Les territoires d'Outre-Mer ne sont plus considérés comme des terres d'exploitation au bénéfice de la Métropole.

La première phrase de la recommandation en matière économique est ainsi concue : « le but de notre politique économique coloniale doit être le développement du potentiel de production, l'enrichissement des territoires d'Outre-Mer en vue d'assurer aux Africains une vie meilleure par l'augmentation de leur pouvoir d'achat et l'élévation de leur standard de vie ».

M. PLEVEN, dans une communication faite à l'Assemblée Consultative provisoire d'Alger, le 15 mars 1943, commentant les travaux de la conférence africaine française, disait que « les courants commerciaux ne seront plus nécessairement dirigés vers la Métropole par un système de droits de douane plus ou moins adapté à l'économie de nos territoires d'Outre-Mer, mais qu'ils devront être orientés dans le sens le plus favorable à la satisfaction des besoins des colonies » ; mais il ajoutait : « en une matière où les intérêts légitimes de la Métropole et sa politique commerciale sont en jeu, on ne saurait trancher sans son assentiment », c'est donc en France seulement et après une consultation plus large que les recommandations de la Conférence pourront recevoir sur ce point la suite qu'elles comportent.

On peut voir que la Conférence de Brazzaville, qui avait fait un large pas en avant en matière politique, a été beaucoup plus prudente en matière économique et a renvoyé, pour toutes les décisions à prendre, au moment où la Métropole serait à même de se prononcer.

Depuis la Libération, et après les premiers moments d'euphorie, la Métropole, en fait, ne s'est pas prononcée comme nous allons le voir par la suite.

Cela nous amène à examiner rapidement l'après guerre et le présent.

II. — L'APRES GUERRE ET LE PRESENT

a) Attitude de la Métropole vis-à-vis des Territoires d'Outre-Mer.

En matière politique et administrative, les promesses de Brazzaville ont été tenues : droit de vote et d'éligibilité ont été accordés au autochtones, les Assemblées locales, les Grands Conseils, l'Assemblée de l'Union Française, le Haut Conseil ont, tour à tour, été mis en place.

En matière économique, il n'en a pas été de même. Les modifications apportées par la guerre au système douanier, l'abolition de certaines règles autrefois en vigueur n'ont pas donné aux territoires d'Outre-Mer des libertés comparables à celles accordées dans le domaine politique.

En vérité, par différents moyens, et notamment :
- — par l'établissement à Paris des plans d'exportation et d'importation de chaque territoire;
- — par le système du contrôle des changes et du fonds commun de devises;
- — par le maintien du privilège du pavillon.

les territoires d'Outre-Mer se sont vus, sinon interdire, en tous cas, réglementer le commerce avec l'étranger qui ne peut se faire que par l'intermédiaire de la Métropole.

Ils ont été assujettis à la bonne volonté et aux possibilités de la Métropole, aussi bien pour l'acquisition de leurs produits que pour l'importation chez eux de ce dont ils avaient besoin.

La centralisation autoritaire a joué aussi pour l'élaboration et l'exécution des plans qui, s'ils doivent être approuvés par les territoires d'Outre-Mer, ont été conçus à Paris.

Et c'est encore Paris qui décide des fonds à investir.

Le résultat c'est que c'est la Métropole et la Métropole seule qui décide, selon ses besoins et ses possibilités, du commerce extérieur des territoires d'Outre-Mer et par répercussion de la vie économique intérieure de chaque territoire ou groupe de territoires.

Les résultats ont été les suivants :

En 1948, les échanges entre la Métropole et les territoires d'Outre-Mer ont été équilibrés, les ventes des territoires d'Outre-Mer à la Métropole se sont élevées à 189 milliards, alors que les exportations de la Métropole sur les territoires d'Outre-Mer s'élevaient à 191 milliards.

Par contre, cet équilibre n'existe pas entre l'ensemble du commerce de la France avec l'Etranger et ses échanges avec les territoires d'Outre-Mer.

Dans le commerce total de l'Union Française (Métropole et Territoires d'Outre-Mer) avec l'Etranger en 1938, les exportations des territoires d'Outre-Mer vers l'Etranger représentaient 17 % de celles de la Métropole et ce pourcentage est tombé en 1948 à 7,5 %.

Les importations des territoires d'Outre-Mer en provenance de l'étranger étaient en 1939 de 14 % de celles de la Métropole, et en 1948 ce pourcentage n'a pas varié.

Donc, en dix ans, non seulement il n'y a pas eu de progrès, mais un recul dans le domaine des exportations des territoires d'Outre-Mer vers l'Etranger, ce qui prouve au moins deux choses :

1° Un accaparement par la Métropole des produits des territoires d'Outre-Mer;
2° Une insuffisance de mise en valeur de ces territoires.

Cela prouve aussi une entière soumission des territoires d'Outre-Mer par rapport à la Métropole alors que l'on trouve un équilibre beaucoup mieux assuré entre l'Angleterre et le Commonwealth, par exemple.

En 1948, la Métropole a importé comme je l'ai indiqué 189 milliards des territoires d'Outre-Mer contre 464 milliards de l'Etranger.

Les importations de la Métropole en provenance des territoires d'Outre-Mer ne représentent donc que 29 % des importations totales de la France.

L'Angleterre a, en 1949, au contraire, importé en moyenne du Commonwealth 81 millions de livres et de l'Etranger 92 millions de livres.

Les exportations de la France vers les territoires d'Outre-Mer se sont élevées à 191 milliards et vers l'Etranger à 239 milliards.

Les exportations vers les territoires d'Outre-Mer représentent donc un pourcentage de 44 % des exportations totales alors qu'à la même époque les exportations de l'Angleterre en moyenne mensuelle étaient vers le Commonwealth de 69 millions de livres, et de 63 vers l'Etranger. A la même époque, les exportations de nos territoires d'Outre-Mer vers l'Etranger ne se sont élevées qu'à 164 millions de dollars.

Cette situation pouvait être considérée comme normale pendant la guerre, au lendemain de la guerre et en tous cas tant que les nouvelles institutions politiques n'étaient pas mises en place et tant que la Métropole n'avait pas su se prononcer comme l'avait justement demandé la Conférence de Brazzaville.

Maintenant, cela n'est plus normal et nous avons en tous cas, le devoir de dire quelle est notre conception.

b) Situation intérieure des Territoires d'Outre-Mer au point de vue économique.

La contradiction excessive entre le règlement poitique et économique n'est pas seulement contraire à la logique, elle est dangereuse à une époque où en réalité trop souvent l'économique a le pas sur le politique.

Cela risque de donner aux populations de ces territoires le sentiment que nous leur avons fait des promesses illusoires et que nous leur avons fait que des concessions de façade pour pouvoir continuer à les exploiter. Cela peut être dangereux, car cette mainmise de l'économie métropolitaine sur l'économie des territoires d'Outre-Mer a des répercussions très importantes, on peut même dire très graves sur la vie économique intérieure de ces territoires.

Voyons d'abord quelques-unes des conséquences directes.

1° Les territoires d'Outre-Mer vendent à la Métropole des matières premières au cours mondial, parfois un peu au-dessous (et cela a d'ailleurs été assez difficile à obtenir — janvier 1948). Ils achètent à la Métropole des produits manufacturés dont le prix joue un rôle important dans l'établissement du coût de la vie.

Or, la Métropole vend ces produits manufacturés aux territoires d'Outre-Mer à un prix très supérieur au cours mondial, très supérieur à celui auquel ils pourraient les acheter à l'Etranger.

Voici quelques exemples concernant le prix de marchandises françaises et étrangères au 1er février 1949 :

Articles émaillés (dont il est fait une grande consommation dans les T.O.M.) prix calculé sur la base 100.

France	100
Angleterre	55
Belgique	97
Tchécoslovaquie	108

Tissus coton écru (dont il est également fait une grande consommation dans les territoires d'Outre-Mer).

France	100
Angleterre	69
U. S. A.	69

Tissus coton blanchi.

France	100
Angleterre	70
U. S. A.	64

2° Or, le producteur de coton en A. E. F. par exemple, vend son coton au cours mondial et paie le tissu beaucoup plus cher que ce cours quand il en reçoit de la Métropole, ce qui, malheureusement, n'est pas toujours le cas.

L'A.E.F. fournit 25.000 tonnes de coton fibre à la Métropole et ne reçoit que de maigres contingents de produits manufacturés, qui sont d'ailleurs souvent beaucoup plus théoriques qu'effectivement réalisés.

Les boutiques sont souvent vides dans les régions cotonnières. Le producteur ne comprend pas, il n'a pas l'habitude de thésauriser. Il travaille pour acheter ce dont il a besoin et il risque, s'il ne trouve pas de marchandises à acheter, de ralentir considérablement sa production (boutiques coloniales).

Cette année, en A.E.F., plus d'un milliard a été remis aux producteurs de la seule zone cotonnière dont les boutiques sont, hélas, restées le plus souvent complètement vides.

3° Biens d'équipement.

Les territoires d'Outre-Mer ont un très grand besoin de biens d'équipement : machines de toutes sortes, véhicules, etc.., certains d'entr'eux ne sont pas fabriqués en France, ou s'ils le sont, sont beaucoup plus chers qu'à l'Etranger et beaucoup moins bien adaptés aux besoins des territoires, par exemple les camions, mais les territoires d'Outre-Mer qui pourraient disposer des devises, soit en encaissant le prix de leurs produits vendus à l'étranger, soit en en vendant davantage, sont souvent privés de ces biens d'équipement ou se voient imposer un matériel français cher et parfois inutilisable.

4° **L'exemple du pain** est un autre exemple tout à fait frappant.

Jusqu'en 1949, les territoires d'Outre-Mer achetaient directement la farine à l'étranger. Le pain valait 19 francs le kilog. à Brazzaville.

Depuis, la Métropole a décidé de ravitailler elle-même les territoires d'Outre-Mer en farine.

Le pain vaut maintenant 35 francs le kilog. à Brazzaville.

5° **La hausse des produits importés de la Métropole agit donc directement sur le coût de la vie.** Les statistiques le prouvent.

Les territoires d'Afrique Noire, de Madagascar et les nouveaux Départements reçoivent de la Métropole 60 à 80 % de leur approvisionnement.

Les prix de gros métropolitains ont augmenté de 50 % en 1948, de 62 % en 1949. Le prix des produits textiles demi-finis a subi une hausse de 47 à 48 de 138 %.

Le résultat ne s'est pas fait attendre. La hausse du coût de la vie a été :

en 1947	26 %	A.O.F.
.....	29 %	A.E.F.
en 1948	41 %	A.O.F.
.....	45 %	A.E.F.

A Madagascar, non seulement il y a eu hausse du coût de la vie, mais encore l'indice du coût de la vie pour les indigènes a cru beaucoup plus que pour les européens.

En partant de la base 100 en août 1939, on voit que l'indice qui était de 1011, en décembre 1947, pour les européens était à la même époque de 1174 pour les indigènes et, qu'en décembre 1948, il a atteint le chiffre de 1722 pour les européens et 2081 pour les indigènes.

6° **L'industrialisation** dans les territoires d'Outre-Mer qui pourrait amener une baisse du coût de la vie et les libérer de la mainmise de l'économie métropolitaine est embryonnaire.

Des taxes à la sortie des marchandises fabriquées dans les territoires d'Outre-Mer sont le plus souvent imposées pour les empêcher de concurrencer l'industrie métropolitaine.

7° **Les investissements** ne sont faits qu'avec parcimonie.

Vous savez avec quelle peine nous avons obtenu ici que des crédits d'engagement et de paiement soient inscrits. Les dépenses effectivement réalisées sont très inférieures à ces crédits.

En A.E.F., pour le deuxième semestre 1948, il n'a été dépensé que 192 millions.

En A.O.F. et au Togo, l'exécution n'a porté, en 1948, que sur 1 milliard 841 millions 446.297 francs alors qu'elle n'avait été, en 1946-47, que de 380 millions 405.365 francs, alors que les crédits de paiement s'élevaient à 3 milliards 405 millions 306.000 francs.

Au Cameroun, il n'a été dépensé, durant le deuxième semestre de 1948, que 199 millions.

A Madagascar, pour la même période, il n'a été dépensé que 120 millions. Il avait, en vérité, été prévu beaucoup plus puisque au 31 décembre 1948, les autorisations d'engagements s'élevaient pour les territoires d'Outre-Mer à 68 milliards 569 millions et les crédits de paiement à 43 milliards 118 millions.

Je sais que le plan de l'A.E.F. et celui, je crois, du Cameroun ont été approuvés par les Assemblées locales, mais les investissements sont encore accordés avec beaucoup trop de parcimonie pour permettre aux territoires de se développer normalement et d'entreprendre, dans des délais normaux, les buts qui ont été fixés.

c) Situation intérieure des Territoires d'Outre-Mer au point de vue financier.

L'évolution monétaire des territoires d'Outre-Mer a été marquée par un accroissement important de la circulation fiduciaire.

Il est intéressant de déterminer aussi exactement que possible le volume de cette augmentation des signes monétaires, de rechercher ses causes, ses conséquences pour savoir s'il faut agir et comment il faut agir.

Je ne veux, en ce qui me concerne, ne citer que trois exemples : ceux de l'A.O.F., de l'A.E.F. et du CAMEROUN.

En A. O. F.

1er janvier 1948 ..... 9 milliards 791 millions
1er janvier 1949 ..... 18 milliards 640 millions
soit environ 100 % d'augmentation.

En A. E. F.

1er janvier 1948 ..... 2 milliards 781 millions

1er janvier 1949 ..... 5 milliards 137 millions
soit environ 100 % d'augmentation.

Au CAMEROUN.

1er janvier 1948 ..... 987 millions
1er janvier 1949 ..... 1 milliard 741 millions
soit un peu moins de 100 % d'augmentation.

Ces chiffres ne tiennent pas compte du montant des augmentations de comptes bancaires.

Les conséquences de cette importante augmentation de la circulation fiduciaire sont moins un enrichissement du pays et de ses habitants qu'une augmentation du coût de la vie.

Certains pensent que la raison essentielle de l'augmentation de la circulation monétaire est due à l'excès d'investissement et à la politique suivie par la Caisse Centrale.

M. le Secrétaire d'Etat dira ce qu'il en pense. Je veux indiquer simplement que je ne suis pas de cet avis. J'ai déjà eu l'occasion de dire ce que je pense de l'organisation du F.I.D.E.S. et de la Caisse Centrale.

Je crois qu'il est fâcheux que dans le Comité Directeur du F.I.D.E.S., le Ministre n'ait pas plus d'autorité, car c'est lui qui est responsable devant le Parlement.

Je crois, d'autre part, qu'il vaudrait mieux que le contrôle parlementaire s'exerce plus complètement sur les opérations des banques d'émission coloniales qui peuvent, à leur gré et en fonction de leurs intérêts privés, faire des restrictions de crédits ou de l'inflation sous des formes diverses.

Je considère toutefois que la Caisse Centrale et le F.I.D.E.S. ont leur utilité, car s'ils n'avaient pas existé, il est fort probable que jamais les territoires d'Outre-Mer n'auraient obtenu les quelques crédits d'investissement qui leur ont été accordés.

Ceci dit, l'examen des faits et des chiffres prouve que ce ne sont pas les investissements qui sont la cause principale ou déterminante de l'augmentation de la circulation monétaire.

Le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics est formel dans son rapport à ce sujet pour 1948. Il déclare : « dans l'ensemble des territoires d'Outre-Mer et en particulier en A.E.F., le pourcentage des dépenses militaires, par rapport à la masse des moyens de paiement, excède souvent, avec une marge très sensible, le pourcentage correspondant des dépenses du plan ».

En A.O.F., les dépenses militaires sont pour 1948 de 4 milliards 375 millions. Les dépenses civiles de 949 millions alors que les investissements au titre du F. I. D. E. S. ne se sont élevées qu'à 1 milliard 841 millions.

D'autres éléments au cours de cette année ont tenu une large part dans l'accroissement de la circulation monétaire : 1° les transferts bancaires qui ont laissé un excédent de plus de 15 milliards, l'accroissement des comptes en banque dû, en grande partie, à l'augmentation du prix des prix. 2° à l'exportation qui ont subi une hausse de 141 %. Le café est passé de 28.000 à 70.000 francs C.F. à la tonne fob et le cacao de 28.000 à 78.000. Or, les producteurs disposent d'une grande partie des revenus monétaires accrus du fait de l'augmentation des prix ne peuvent pas les employer par suite de l'insuffisance des biens de consommation.

Au Cameroun, les proportions sont là aussi frappantes. Les dépenses militaires s'élèvent à 451 millions de francs métropolitains, les dépenses civiles à 275 milions et les dépenses du F.I.D.E.S. à 199 millions seulement, les autres facteurs : transferts bancaires, accroissement des crédits bancaires, hausse des prix ont joué de la même façon.

En A.E.F., même constatation. Les dépenses civiles de l'Etat sont de 65 millions, soit 4 %, les dépenses militaires de 709 millions, soit 65 %, les achats d'or 193 millions, soit 15,5 %, les investissements de 92 millions, soit 15,5 %. Or, sur cette somme, 87 millions seulement ont été dépensés sur place, ce qui ramène la proportion à 6 % environ.

En vérité, l'inflation est due surtout à la dévaluation du 26 janvier 1948 qui a gonflé le volume des dépenses du Trésor non couvertes par des ressources locales parmi lesquelles figurent, au premier plan, les dépenses militaires de l'Etat.

Elle est due aussi à la crainte d'un nouvel alignement du franc métropolitain qui a suscité, en 1948, d'importants mouvements spéculatifs à destination des territoires d'Outre-Mer. Elle est due enfin au mauvais ravitaillement, aux produits de consommation qui ne permet pas de résorber l'excédent de circulation monétaire.

L'inflation a donc surtout pour origine des facteurs extérieurs à l'économie des territoires d'Outre-Mer.

La preuve est donc faite que ce ne sont pas les maigres investissements réalisés dans les territoires d'Outre-Mer qui ont provoqué une perturbation monétaire.

***

Je devrais normalement parler de la question de la dévaluation du franc C.F.A., je ne le ferai pas, d'autres doivent le faire au cours de ce débat.

Je dirais simplement qu'une dévaluation aurait des conséquences néfastes.

— sur les prix intérieurs des territoires d'Outre-Mer;
— les tarifs des tranports;
— les traitements et salaires;
— les prix de vente au détail;

et il y aurait donc rapidement une augmentation des prix à l'exportation. Cela provoquerait aussi des difficultés d'exécution du plan par suite du renchérissement du matériel acheté à l'étranger.

L'expérience de janvier 1948 prouve que tous ces dangers ne sont pas purement imaginaires.

***

Je veux, à la fin de cette partie de mon rapport, attirer l'attention sur un fait nouveau et particulièrement important dans le domaine économique : la baisse des prix et la mévente de certains produits.

Baisse et mévente qui sont d'autant plus sensibles qu'elles sont survenues brusquement et après une période de hausse continue et rapide.

La situation présente des territoires d'Outre-Mer peut donc être très sommairement et d'ailleurs incomplètement résumée de la façon suivante :

1° soumission totale de l'économie des T.O.M. à celle de la Métropole;

2° équilibre entre les importations et les exportations des T.O.M. vers la Métropole et inversement, mais déséquilibre par rapport à l'ensemble de la balance commerciale française;

3° hausse du coût de la vie dans les T.O.M., due en partie à la cherté des produits importés par la Métropole;

4° aggravation de la situation monétaire;

5° nette insffisance des investissements et développement de la production;

6° facteur nouveau et important : baisse des prix et mévente des produits.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

Si nous en croyons M. DURAND-REVILLE, qui, dans un article paru le 4 juin 1949 dans « Marchés Coloniaux » pose un certain nombre de problèmes il appartient à l'administration de décider sans délai si un régime de liberté sera substitué, pour la prochaine traite, au régime actuel. Il faut qu'elle indique ce qu'elle entend par « régime de liberté » : le seul concevable est celui de liberté complète comme avant guerre. Il semble inapplicable car il comporte :

— liberté des prix d'achat à l'indigène...
— liberté d'affrêtement...
— liberté d'arbitrage...
— garantie de stabilité des changes,

et M. DURAND-REVILLE poursuit : aux méthodes de dirigisme étatique devront vraisemblablement se substituer des accords professionnels seuls susceptible de trouver une solution aux problèmes que pose un règne de liberté relative. Est-ce trop demander à la puissance publique que d'en indiquer les données en temps utile aux intéressés.

Si, en effet, un régime de liberté complète ou d'accords professionnels peut permettre aux sociétés commerciales d'acheter et de revendre « sans perte » les produits coloniaux cela ne suffit pas pour assurer la prospérité économique des T.O.M. et de leurs populations.

D'abord l'expérience des organismes professionnels prouve qu'ils agissent avec le souci presque exclusif de leurs intérêts. Par exemple, les groupements d'achat après avoir accepté les programmes de livraisons et de chargements refusent de les exécuter.

Le G.N.A.C.A.O., sous prétexte de restrictions de crédits, vient de suspendre le paiement aux exportateurs des cargaisons destinées à la consommation métropolitaine.

Certains organismes d'achat ont dénoncé les conventions signées au sujet des prix de vente à la Métropole et offrent le prix du nouveau cours à New-York (exemple du coton).

Quand les prix montaient, ils ne proposaient pas de dénoncer les conventions.

L'histoire économique des territoires d'Outre-Mer nous fournit un certain nombre d'exemples de la façon dont sont traités les producteurs indigènes en régime de liberté totale.

Je ne citerai, à cet égard, qu'une exemple typique tiré du livre de M. Louis MERAT, *Fictions et réalités coloniales* qui s'exprime ainsi : « en 1931-1932, la crise mondiale provoquant la mévente, les indigènes, faute de moyens suffisants, ne purent acquérir les produits vivriers nécessaires et consommèrent toutes leurs graines. Survint le scandale qui consista pour le commerce, à revendre, aux organismes officiels, des semences à un prix presque triple de celui auquel elles avaient été achetées, alors que les traitants avaient autant d'intérêt que l'administration, sinon plus, à ce que l'indigène n'abandonnât point la culture de l'arachide. La colonie dut souscrire un emprunt de plusieurs dizaines de millions, dont les mutuelles acquittent et acquitteront longtemps les annuités.

Les bénéfices réalisés par les sociétés coloniales, même en régime de contrôle administratif, en période de hausse, devraient pourtant leur permettre de ne pas se montrer si intransigeantes quand survient la baisse.

Voici quelques exemples :

— Cie du Niger français, siège social à DAKAR, filiale de la Niger Cie à LONDRES,

Capital en 1939 ..... 30 millions porté à 80 millions par incorporation des réserves.

— MAUREL et PROM,

Capital en 1939 ..... 20 millions porté à 150 millions par incorporation des réserves.

— Ets J.-P. GROSSE (Sté constituée en 1942),

Capital ..... 500.000 francs porté à 15 millions par incorporation des réserves.

Et enfin,

— NOUVELLE SOCIETE COMMERCIALE AFRICAINE,

Capital en 1939 ..... 8 millions porté à 220 millions par incorporation des réserves, filiale de la Cie Niger de LONDRES.

Bien entendu, tout cela sans préjudice des dividentes qui ont pu être distribués.

La solution n'est donc pas là.

La solution, comme presque toujours quand il s'agit de construire et pas seulement de se battre, n'est pas tout entière d'un côté ou d'un autre, à une extrême ou à l'autre, elle ne peut être, suivant l'expression d'un homme éminent et qui a de grandes connaissances en matière d'Union Française : M. Eric LABONNE, qu'à la jonction des forces civiles et militaires, publiques et privées, nationales ou internationales.

Des problèmes aussi vastes mettant en cause l'existence même des territoires d'Outre-Mer, et celle de la France comme grande puissance, exigent le déploiement d'énormes moyens et nécessitent la coordination de toutes les forces nationales disponibles.

Les forces privées, mêmes s'il s'agit d'un capitalisme entreprenant, puissant, ne peuvent pas à elles seules réaliser dans les entreprises rentables et suf-

fisamment vastes les travaux de base nécessaires tout en tenant compte de l'intérêt général.

L'Etat, dans un pays dont l'économie n'est pas entièrement socialiste ne peut pas à lui seul construire et exploiter les entreprises. Les forces nationales, elles-mêmes, sont parfois insuffisantes, surtout dans une Europe appauvrie par la guerre, et ont besoin du concours des forces internationales.

Ce principe de la jonction des forces dont l'application, si elle est bien comprise et bien exécutée, doit être féconde, est la base d'institutions du système qui existe déjà et dont je voudrais très rapidement dire un mot : ce sont « le plan », la charte de la Havane, « le Point 4 » du Président Truman et l'Union Européenne.

Les plans permettent la mise en valeur rationnelle des territoires d'Outre-Mer, des investissements qui permettent l'exploitation et même la découverte de richesses et l'élévation du standard de vie des populations.

Mais les plans ne doivent pas simplement consister à développer les richesses naturelles connues, traditionnelles des territoires d'Outre-Mer, ou à en découvrir.

Ils doivent tenir compte :
— des données de l'économie mondiale moderne qui place au premier plan non plus la production agricole, mais la production de l'énergie sous toutes ses formes et notamment sous forme de combustibles solides, liquides, ou atomiques et la production de métaux de toutes sortes sans lesquels il n'y a pas d'industrialisation possible
— les besoins de l'économie mondiale qui doit inciter à produire des biens complémentaires à ceux qui existent déjà et aisément négociables sur les marchés mondiaux.
— des questions de prix de revient.
— des questions de qualité.

La réalisation matérielle du plan pose la question de la forme des entreprises à créer pour exploiter les richesses. Les investissements de base : ports, aérodromes, routes, voies ferrées, le défrichement, les recherches dans le sous-sol exigent des moyens qui ne peuvent être fournis que par la puissance publique.

L'exploitation doit être conçue en permettant l'initiative privée, en associant les populations autochtones, en permettant à chacun d'avoir un intérêt qui respecte l'intérêt général.

L'association agricole indigène telle qu'elle est pratiquée par l'Office du Niger est une heureuse réalisation dans le détail de laquelle je ne peux pas entrer aujourd'hui, qui concilie efficacement les intérêts en présence.

Par contre, le système de la Compagnie des Oléagineux Tropicaux institué en application de la loi du 30 avril 1946 est, à mon avis, à proscrire.

Il prévoit 10 % des actions à l'Etat et 90 % aux capitalistes privés pour la Société chargée des travaux d'investissement et de la mise en train et ensuite pour l'exploitation et le partage des bénéfices.

Quant aux populations autochtones il n'en est pas question du tout.

Ceci dit hommage aux ingénieurs de KAFFRINE.

L'application des principes que je viens de rappeler au sujet du plan et de la forme des entreprises est d'autant plus importante dans l'avenir qu'il semble pour certains produits au moins que nous entrions dans une phase de surproduction, de mévente, avec toutes les conséquences dramatiques que cela comporte.
— destruction des marchandises,
— abondance et misère en même temps.

Un premier exemple nous est fourni de cette situation par l'arrêté du 26 août 1948, du Haut-Commissaire à Madagascar qui a autorisé la destruction de 629.668 kilos de vanille pour permettre de maintenir les cours.

Or, nous prétendons, nous Socialistes, que s'il est nécessaire de prendre des mesures pour éviter la mévente, un de meilleurs remèdes à la surproduction est l'augmentation de la consommation.

La surproduction n'est qu'une chose relative et trop souvent la crise de surproduction n'est en réalité qu'une crise de sous-consommation parce que la grande masse n'a pas les moyens d'acheter

En élevant le standard de vie de la masse et en particulier des populations autochtones, il devient possible d'augmenter la consommation et par conséquent d'absorber la production.

La véritable, l'équitable jonction des forces publiques et privées, l'association des producteurs et des populations autochtones à l'entreprise doivent donc permettre d'obtenir des résultats satisfaisants aussi bien pour la satisfaction des besoins essentiels des territoires que dans l'intérêt général de l'Union Française tout entière.

La question de la forme des entreprises mérite d'être étudiée attentivement et en se plaçant du point de vue socialiste.

Ce problème pose deux questions principales :

1° La question de la forme des entreprises existant actuellement;

2° La question de la forme des entreprises à créer.

Entreprises existant actuellement.

Il y a lieu de distinguer les entreprises d'intérêt privé et les entreprises d'intérêt public.

Les entreprises d'intérêt privé, maisons de commerce, entreprises industrielles, etc..., méritent que nous prenions une position comme celle que nous prenons en France, de lutte contre la forme capitaliste de l'organisation actuelle. Cette position, en ce qui concerne les T.O.M. a un aspect assez théorique étant donné que la plupart de ces sociétés ont leur siège dans la Métropole et que leur forme de structure, la nature de leur exploitation ne pourront être modifiés que dans la mesure où une évolution se produira dans la Métropole, sur le plan politique, économique et social.

Il est évident que notre devoir est d'envisager et de préparer cette évolution, mais en l'état actuel de la conjoncture, cette étude assez théorique ne doit pas nous empêcher de consacrer le principal de nos forces à l'étude des transformations à faire subir aux entreprises d'intérêt public, et surtout aux entreprises à créer dans l'avenir, quelles soient d'intérêt public ou d'intérêt privé.

Les entreprises d'intérêt public : chemins de fer, exploitation de ports, force motrice, instituts d'émission, doivent subir le sort qui leur a été réservé en France, c'est-à-dire que leur patrimoine et leur direction doivent être remis entre les mains de la Nation par les voies des nationalisations.

Les entreprises à créer, notamment par l'application du plan ou par la mise en œuvre du prolongement de l'Union économique européenne dans les T.O.M. ou par l'application du point 4, doivent retenir toute notre attention, car c'est la forme que revêtiront ces entreprises, de l'activité qu'elles auront, que dépend, dans une très large mesure, l'avenir économique de l'Union Française.

L'évolution capitaliste, telle que nous l'avons connue dans la Métropole peut, dans des pays ou presque tout est à construire, se présenter d'une façon tout à fait différente de celle que nous avons connue en Europe par l'exploitation du Capitalisme et le développement des intérêts privés.

Si les T.O.M. sont livrés aux entreprises privées à la concurrence du grand libéralisme, il est probable qu'il ne sera pas fait de grandes choses. La réussite des entreprises capitalistes aura pour contre-partie l'exploitation de populations autochtones et la création d'un prolétariat indigène. Nous connaîtrons donc dans ces territoires, sans doute avec un rythme beaucoup plus rapide et des conséquences beaucoup plus graves, toutes les conséqeunces du développement de l'économie capitaliste.

Par contre, si comme il est préconisé dans ce rapport, on inscrit comme principe de base, dans un Etat qui n'est pas complètement socialiste, où il n'est par conséquent pas matériellement possible de prétendre construire des entreprises à caractère parfaitement socialiste, la jonction des forces publiques et privées, l'association des producteurs et des populations autochtones, il sera possible, tout en développant de la façon la plus rationnelle et la plus utile les richesses des T.O.M., d'obtenir sur le plan social et politique des résultats satisfaisants.

Je n'ai pas cru devoir, dans ce rapport, faire une comparaison sérieuse entre l'évolution économique en Europe depuis le début du siècle jusqu'à ces temps derniers, en insistant sur l'essor de l'économie libérale, et depuis sur la guerre sur l'évolution de ce qu'on a appelé le dirigisme et d'autre part sur l'évolution qui pourrait être préparée dans les T.O.M., sans passer par toutes les étapes parcourues en Europe.

Il y aurait, du point de vue marxiste, une étude très intéressante à faire. Je me contente dans ce rapport de poser la question.

III. — L'AVENIR

La jonction des forces nationales et des forces internationales, ai-je dit tout à l'heure, est aussi nécessaire à notre monde de 1949, mais elle doit, pour être bienfaisante, permettre au plus faible ou à celui qui jusqu'à ce jour a incomplètement ou maladroitement exploité ces richesses, de tenir sa place dans le concert économique international et non pas de permettre au plus fort de maintenir, voire même d'étendre sa domination. C'est pourquoi l'application de la Charte de la Havane, de la Convention de Genève et de la Convention d'Annecy, actuellement en discussion, ainsi que l'application du « point 4 » du Président TRUMAN, m'amène à me poser certaines questions.

Si j'en crois l'article paru dans *Marchés Coloniaux* du 3 avril 1948, et reproduit par la *Revue de la Documentation Française — Problèmes Economiques*, du 13 avril 1948 : « Les conséquences des Accords de la Havane se révélèrent peu à peu considérables, notamment pour l'économie de l'Union Française. Les accords de Genève entraîneront une modification générale de la nomenclature des tarifs douaniers dans chaque territoire d'Outre-Mer, qui devront être remaniés de façon à concorder avec celle des tarifs métropolitains d'importation et d'exportation... »

« La plupart des Territoires d'Outre-Mer devront, en outre, procéder à la transformation de leurs droits spécifiques aux droits *ad valorem* en tenant compte pour le tarif minimum des taux les moins élevés consentis par les Pays signataires de la Charte. »

Nous approuvons cela dans la mesure où cela permet d'abolir la politique du pacte colonial, mais vous savez que le principal des recettes des territoires d'Outre-Mer sont des droits d'entrée et de sortie des marchandises.

L'exemple de l'A.O.F. est, à cet égard, frappant, puisque ce groupe de territoires, cette année, sur 10 milliards 1/2 demandés à l'impôt, il y a 7 milliards d'impôts indirects, dont 6 de droits d'entrée et de sortie, et 1 milliard de taxes sur les transactions.

Je sais que les mesures de protection autorisées doivent permettre aux Etats signataires et notamment à l'Union Française, de s'organiser avec méthode pour pouvoir lutter avec succès sur les marchés du monde.

LE POINT 4

Tout le monde sait ici ce qu'est le « Point 4 », c'est-à-dire le dernier né des ojectifs de la politique étrangère américaine.

C'est le quatrième point cité par le Président TRUMAN dans son discours inaugural, après le renforcement des Nations Unies, l'aide au redressement économique de l'Europe, l'amélioration de la sécurité. Il a parlé de l'assistance au développement économique des Pays sous-développés, c'est-à-dire en particulier des Territoires d'Outre-Mer.

Le 4e Point a déjà fait couler beaucoup d'encre et je voudrais à ce sujet aussi vous poser quelques questions. La documentation qui est à la portée du public contient en effet des indications assez contradictoires, et j'aimerais savoir quelles sont les intentions du Gouvernement français.

1) Si l'on se réfère par exemple à l'article paru dans *Combat*, le 16 juin 1949, on lit : « 1.600 millions de dollars pour le Point 4.

« D'une déclaration d'un porte-parole du Gouvernement américain, il ressort que l'aide aux régions économiquement arriérées — connue sous le nom de « Point 4 » — sera effectuée en deux temps.

« Dans une première période, le Président TRUMAN demandera au Congrès 48 millions de dollars pour envoyer des techniciens aux Indes, au Brésil, en Amérique Latine, en Extrême-Orient et en Afrique.

« Dans une seconde période, et après examen du rapport de ces experts, les entreprises privées américaines choisiront, en accord avec la Banque Export-Import, les projets qu'elles veulent bien financer. La Banque fournira alors 300 millions de dollars et le capital privé l'autre moitié des 1.600 millions prévus.

2) « De leur côté, les Nations Unies viennent de publier un rapport approuvant le « Point 4 » et demandant notamment : la suppression des taxes protectionnistes, des dégrèvements d'impôts et l'octroi de conditions de faveur pour les capitaux investis et la garantie de pouvoir transférer les profits. »

Il y aurait donc deux phases, ou plutôt trois :

— Coopération technique,

— Apport de capitaux,

— Rapatriement des bénéfices.

3) C'est du moins ce que dit M. William THORP, Secrétaire d'Etat Adjoint aux Affaires Economiques, dans une parution du mois de mai 1949 de la revue *United Nations World*, mais si j'en crois un même article paru dans la même publication, le même mois, sous la signature de M. Richard HELLEPERIN :

4) Il s'agirait plutôt de trouver des débouchés à des capitaux américains et des conditions avantageuses pour eux :

« Les investissements de la première catégorie sont d'habitude financés par le Capital appelé « capital aventureux », attiré par les perspectives des contre-parties plus importantes que de coutume en cas de réussite, et qui acceptent le risque de pertes importantes en cas d'échec.

« Le « Climat » social et politique du monde est tel que les promesses de récompenses exceptionnelles importantes aux investissements apparaissent comme moins fréquentes.

« En conséquence, le capital aventureux est réellement en déclin.

« Des zones d'investissements autrefois alimentées par le capital aventureux, telles que la construction de routes et de chemins de fer, pour ouvrir des voies d'accès à de nouvelles ressources, peuvent demeurer un domaine favorable à des emprunts inter-gouvernementaux.

« En ce qui concerne les investissements étrangers de la deuxième catégorie, d'une nature plus conservatrice, il est nécessaire qu'ils soient, s'ils sont suivis de succès, consacrés par des contre-parties plus favorables pour le capitaliste que ceux qui résultent d'investissements qu'il peut faire dans la Métropole.

« Cela réclame une attitude compréhensive et coopérative de la part des Gouvernements des Pays importateurs de capitaux.

« Le capitaliste accepte toujours de prendre des risques d'affaires comprises dans ses activités, pourvu qu'il puisse espérer des compensations raisonnables. Ce qu'il n'accepte pas, ce sont les risques de perte qui résultent de l'action arbitraire des gouvernements étrangers où cette action prend la forme de décrets et procédures administratifs qui affectent les possibilités du capitaliste de gagner un revenu ou de disposer librement du revenu gagné. Le contrôle des changes et les programmes de nationalisation appartiennent à cet ordre de risques « inacceptables ».

« Il n'y a pas de doute, qu'au XIXe siècle, les intérêts des capitalistes n'eussent été souvent mieux protégés que ceux des habitants des Pays dans lesquels ils travaillaient. Il reste de cette période une bonne masse de ressentiments en bien des endroits. Mais l'émancipation des territoires dépendants et la croissance des nationalismes ont tendu à renverser la situation, de sorte qu'aujourd'hui, c'est le capitalisme étranger qui a besoin de protection.

« Tant que les Gouvernements des Pays importateurs de capital feront preuve de mauvaise volonté et d'incorrection envers le désir du capitaliste de tirer parti de son investissement, ce dernier sera détourné de s'expatrier avec ses fonds.

« Tant qu'il y aura un contrôle des changes, il voudra être sûr de pouvoir utiliser librement les résultats financiers de ses activités, et s'il le désire, de retirer graduellement ses investissements, par le mécanisme de la dépréciation des réserves.

« Tant que le Pays qui reçoit l'aide contrôle son commerce extérieur, le capitaliste désirera être assuré qu'il pourra importer l'équipement et les matières premières nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats dans son entreprise.

« Tant qu'il y aura des restrictions en ce qui concerne les déplacements de main-d'œuvre, il voudra être sûr qu'il pourra se procurer des techniciens et directeurs nécessaires à la réussite de son affaire.

« D'autres risques contre lesquels il a besoin d'être sauvegardé proviennent des programmes de nationalisation et de l'existence de régimes politiques non démocratiques.

« Toutes ces sources d'insécurité pour le capitalisme privé doivent être éliminées pour créer un « climat » favorable à la réalisation d'un flot important et soutenu de capital des Etats-Unis vers le reste du monde. »

On trouve le même son de cloche, mais quoique en vérité un peu différent, dans l'article paru dans *L'Economist*, du 2 avril 1949, qui pose ainsi le problème :

5) « La question qui se pose est simplement celle-ci : l'expansion de capital qui a permis d'équilibrer le commerce entre les Nations et d'élever les niveaux de vie du monde est-elle réalisable à notre siècle comme elle l'a été si notoirement au siècle dernier. »

Je ne pense pas personnellement que la question qui se pose est celle-là, car une profonde évolution s'est produite depuis le siècle dernier.

Qu'on le croit ou non, l'ère du laisse-faire, laisser-

passer du libéralisme absolu, est révolue et c'est dans un autre esprit qu'il faut travailler si l'on veut réussir.

6) C'est d'ailleurs, semble-t-il, ce qu'a compris le Secrétaire Général de l'O.N.U. Un long rapport, publié le 2 juin 1949, apporte à cet égard certaines indications.

Enfin, dernière question, celle que je veux examiner dans ce rapport, celle des prolongements dans les T.O.M. de l'Union Economique Européenne, organisation qu'il ne faut pas confondre avec l'Union Européenne, qui sera bientôt concrétisée par le Conseil de l'Europe de Strasbourg.

L'Union Economique Européenne, dérivée du Plan Marshall, groupe l'ensemble des Pays bénéficiaires du Plan Marshall. Une Commission de cette organisation, présidée par un haut fonctionnaire du Ministère de la F.O.M., a été chargée d'étudier la possibilité de prolongements de l'Union Européenne dans les T.O.M. sur le plan économique.

Il n'est pas douteux que la puissance économique de l'Europe serait singulièrement accrue si elle était augmentée de celle des territoires liés à ces Pays, liés par exemple à la France, à l'Angleterre, à la Belgique, à la Hollande, à l'Italie. Il semble qu'il serait alors possible de créer une entité économique assez vaste et assez puissante pour permettre, par la mise en commun des ressources et des possibilités d'action de l'Europe et de l'ensemble de ses territoires, et de rétablir la balance qui penche si dangereusement en ce moment en faveur des Etats-Unis d'Amérique d'un côté, et la Russie des Soviets de l'autre.

Il ne semble pas que le Gouvernement ait pris position dans ces débats. Il est pourtant évident que ce n'est que, par la mise en commun des ressources des T.O.M. que l'Europe peut espérer occuper à nouveau un jour dans le monde la place qui a été la sienne autrefois sur le plan économique.

L'Union Européenne, avec le Conseil de l'Europe de Strasbourg est une organisation à caractère plus politique qu'économique. Je ne veux donc pas en parler dans ce rapport, mais je considère que les facteurs économiques et politiques sont si étroitement liés dans le monde moderne qu'il n'est pas possible de les dissocier.

La situation des T.O.M., aussi bien ceux qui sont liés à la France que ceux qui sont liés à l'Angleterre, à la Belgique ou à d'autres Pays, ont apporté une contribution tellement importante à la victoire commune qu'il n'est pas possible, si l'on veut fonder la Paix sur l'Union Européenne, de ne pas étendre ses fondements aux T.O.M. eux-mêmes.

CONCLUSION

L'heure du choix est arrivée, aussi bien sur le plan intérieur de l'Union Française que sur le plan international.

Le moment est venu de déterminer clairement dans quelle voie l'on veut s'engager. Je pense personnellement que si nous laissons passer le moment de choisir, ou les événements choisiront pour nous, et sans doute contre nous, ou nous serons mis devant le fait accompli par les autres grandes puissances, et nous sacrifierons ainsi les intérêts des T.O.M. dont nous avons la charge.

Il appartient au Parti Socialiste de tracer la route à suivre en choisissant les solutions qui, tant sur le plan national que sur le plan international, pourront demain concourrir à apporter à l'Union Française la justice sociale et économique, et la prospérité et la Paix.

RAPPORT SUR LE PROBLÈME DE L'AGRICULTURE & DES FORETS

par RACINE MADEMBA.

I. — CONSIDERATIONS GENERALES

L'histoire nous apprend que dans l'évolution de tous les pays, trois stades consécutifs sont généralement à contater :

a) Commercial,
b) Agricole,
c) Industriel.

Au début, l'homme isolé du reste du monde, n'ayant d'autre souci que celui d'assurer sa propre subsistance et de se prémunir contre les intempéries, borne son activité à la cueillette des produits que la nature a généreusement mis à sa disposition, et de se procurer par voie d'échange avec ses proches, ceux dont il a besoin et qui ne se trouvent pas à sa portée. C'est la période de la « cueillette » et du Troc, qui fut encore en usage dans la plupart des pays d'Outre-Mer à l'arrivée des Français, et qui continua même longtemps après.

Puis, par suite de la création de besoins nouveaux, il fut amené graduellement à abandonner, en partie tout au moins, cette méthode paresseuse, pour demander à son sol, par un effort soutenu, ce que par ailleurs, il ne pouvait obtenir en persistant dans ses anciens errements.

Plus tard, enfin, il devenait nécessaire de faire subir une transformation aux produits récoltés, soit pour en faciliter la consommation, soit pour en assurer l'écoulement.

Les T.O.M. ne pouvaient échapper à cette Loi naturelle; mais si, pour eux, la période de cueillette est largement dépassée, et celle d'industrialisation à peine ébauchée, il est évident qu'ils se trouvent actuellement en pleine évolution au point de vue agricole, et tout ce qui a trait à la mise en valeur rationnelle de la terre, doit être placé au premier plan des préoccupations de ceux qui ont la responsabilité des distinées de l'Union Française.

II. — LES POSSIBILITES

Il ne fait plus de doute pour personne que cette Union Française, dont les territoires s'étendent sur cinq continents, et sous toutes les latitudes, disposent d'immenses ressources agricoles, tant au point de vue de leurs variétés, que de celles de leur importance. Et, aujourd'hui, c'est un slogan de dire que leur exploitation rationnelle suffirait très largement à satisfaire tous ses besoins, dans un laps de temps plus ou moins long.

Dans cet ordre d'idées, il convient de souligner qu'aucun risque de concurrence, générateur des troubles sociaux, ne serait à craindre, entre les différents peuples qui la forment, en raison même de la diversité de leurs ressources, ces territoires peuvent arriver à se compléter les uns et les autres.

C'est sous le bénéfice de ces considérations qu'il convient d'étudier les problèmes de la France d'Outre-Mer, en ce qui concerne particulièrement les questions agricoles sous l'angle de l'orientation à donner à l'agriculture, et de moyens à employer pour parvenir au but recherché.

III. — ORIENTATION

En l'état actuel des choses, la mise en valeur du sol dans les T.O.M. se présente sous deux formes :

a) culture intensive,
b) culture extensive.

La première est pratiquée par des gros exploitants, particuliers ou sociétés, disposant de grands moyens, tant au point de vue personnel technique, que matériel. Si certains d'entre eux sont parvenus à des résultats satisfaisants, il n'en demeure pas moins, que beaucoup d'autres ont échoué ou n'ont pu se maintenir que très difficilement souvent grâce à l'appui des pouvoirs publics, les raisons de leur insuccès pouvant être, bien souvent, attribués aux difficultés rencontrées pour le recrutement de la main-d'œuvre locale.

Quant à la seconde, elle a été pratiquée de tous temps par les populations autochtones, sous forme d'exploitations à caractère familial, l'exemple de l'arachide au Sénégal prouve que c'est par elle et par elle seule, que l'on peut arriver à une mise en valeur rationnelle des T.O.M.

Pour parvenir à ce but, il suffira de les guider judicieusement et de leur fournir les moyens matériels qui leur font encore totalement défaut.

Tout d'abord il importe avant toutes choses d'as-

surer leur propre subsistance, par l'intensification des cultures dites vivrières (céréales, plantes à tubercules, etc...) et de développer ensuite, au maximum, celles dites industrielles destinées à l'exportation vers la Métropole, sans qu'il s'agisse d'un retour plus ou moins déguisé, au pacte colonial, à jamais condamné, le producteur autochtone devant toujours recevoir la juste rémunération de son travail par la fixation de prix d'achat tenant largement compte des cours mondiaux.

IV. — MOYENS A EMPLOYER

Quoiqu'il en coûte au rapporteur de le signaler, et si pénible que cela soit pour les populations autochtones, l'agriculture en est encore à l'heure actuelle à son stade primitif. Dans beaucoup d'endroits, la charrue est totalement inconnue, celles-ci se servant encore, pour la préparation de leurs terres, des outils hérités de leurs ancêtres. Au Sénégal, par exemple, c'est le hilaire, et au Soudan le daba, instruments tout justes bons pour gratter superficiellement le sol, ce qui explique les faibles rendements obtenus un peu partout.

Toutes les façons culturales, labourages, entretien des cultures et préparation des récoltes se faisant encore à la main, exigent une main-d'œuvre d'autant plus à ménager que la population n'est dense nulle part. L'emploi des engrais est quasi inconnu.

C'est à la lumière de ces données qu'il convient d'envisager les moyens à mettre en œuvre pour exploiter au maximum les ressources agricoles des T.O.M.

Préparation des sols - labours et binages - sarclages Culture mécanique.

Malgré les résultats encourageants obtenus en A. N. et en A. O. F. soit dans les exploitations européennes ou celles relevant des pouvoirs publics, comme à Richard Poll au Sénégal, et dans les terres irriguées de l'Office du Niger, il convient de ne pas envisager quant à présent, la culture mécanique pour les autochtones, pour des raisons d'ordre technique, et surtout du fait qu'ils en sont encore au stade de la culture extensive.

Culture attelée.

Par contre, le moment est venu de les orienter vers la culture attelée, par la vulgarisation de la charrue et des houes. La chose est d'autant plus aisée que le cheptel ne manque pas.

Amélioration des sols.

S'il ne paraît pas opportun, pour le moment, en raison des frais élevés que cela occasionnerait de préconiser l'emploi des engrais chimiques, il y aurait lieu d'utiliser au maximum le cheptel pour la fumure des terres, et de vulgariser la pratique des assolements.

Récoltes.

Enfin, la vulgarisation des machines de récoltes, en particulier, des batteuses spécialement étudiées, doit également être envisagée, pour réduire au maximum la main-d'œuvre jusqu'ici employée et les déchets.

LES PROBLEMES ECONOMIQUES EN RAPPORT AVEC L'AGRICULTURE DANS LES T.O.M

Il ne servirait à rien d'indiquer les besoins des cultivateurs d'Outre-Mer et de les inviter à moderniser leurs méthodes d'exploitation, si on ne mettait à leur disposition les moyens de se procurer le matériel qui leur fait défaut, et si on ne leur fournissait la possibilité de tirer le maximum de leurs récoltes.

Dans cet ordre d'idées, il convient d'encourager la formation des Coopératives agricoles, dont celles déjà en fonctionnement ont déjà donné de si bons résultats.

Ces organismes devant remplacer les S.I.P. tant décriées, auraient pour mission, en collaboration avec les Pouvoirs Publics, de mettre à la disposition de leurs adhérents, le matériel dont ils ont besoin, d'assurer la vente des récoltes, aux meilleures conditions, de leur procurer, avec le soutien des Caisses de Crédits agricoles, les ressources financières leur faisant souvent défaut, de les faire bénéficier enfin des avantages devant provenir des Fonds du Génie Rural créés ou à créer.

FORETS

Les problèmes d'ordre forestier qui se posent pour les Territoires d'Outre-Mer n'ont pas moins d'importance que ceux de l'agriculture et font actuellement l'objet de la sollicitude des Pouvoirs publics, qui ont envisagé la création d'un Fonds forestier à l'instar de ce qui s'est fait dans la Métropole. Sa mission sera d'assurer la conservation des essences, la reforestation partout où le besoin s'en fera sentir, et enfin l'exploitation rationnelle des immenses ressources en bois d'œuvre, d'ébénisterie, ou diverses industrialisations possibles (fabrication de pâtes à papier) que présentent les T.O.M.

LES PROBLEMES DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS DEVANT L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Les questions ci-dessus succinctement exposées n'ont pas manqué d'attirer l'attention de l'Assemblée de l'Union Française qui a déjà eu à s'occuper de diverses propositions, de résolution déposée à leur sujet sur son bureau.

Certaines ont déjà été favorablement solutionnées, d'autres, sont pendantes devant les Commissions, on en trouvera l'énumération en annexe.

CONCLUSION

Pour conclure, en raison, d'une part, de l'ampleur des problèmes soulevées par la nécessité d'exploiter rationnellement les ressources agricoles et forestières des T.O.M., et, d'autre part, de la contribution que pourrait apporter le Parti S.F.I.O. dans la recherche de leurs solutions, le moment semble venu de créer au sein de la Commission Nationale de ce dernier, une sous-Commission de l'agriculture des forêts et de l'élevage de l'Union Française, avec mission de centraliser toute la documentation nécessaire, en vue de coordonner l'action de ses élus, tant au Parlement qu'à l'Assemblée de l'Union Française.

RAPPORT
SUR LE CODE DU TRAVAIL ET LES RÉFORMES SOCIALES OUTRE-MER

par BEGARRA

●

Fondation Jean-Jaurès

1) Historique du Code du Travail.

Le décret du 17 octobre 1947 pris par Marius MOUTET, en application du Sénatus Consulte du 3 mai 1854, instituait un Code du Travail dans les T.O.M., applicable à compter du 1er janvier 1948. Marius MOUTET a usé de la procédure d'exception admise par l'article 104 de la Constitution du 27 octobre 1946, pour doter les T.O.M. d'un Code du Travail, à titre provisoire, en attendant qu'une loi définitive soit élaborée à cet égard.

Bien que promulgué par tous les territoires intéressés, le décret MOUTET fut suspendu par un décret antidaté du 25 novembre 1947, pris illégalement par M. COSTE-FLORET. L'existence de ce dernier décret n'a été révélée que par une simple notice insérée au *J.O.* du 11 janvier 1948.

Les Syndicats des Travailleurs d'Outre-Mer, les assemblées locales, le Grand Conseil d'A.O.F. ont en vain réclamé l'application du Code MOUTET.

De son côté, l'Assemblée de l'Union Française, dans sa séance du 27 février 1948 d'une part, et dans celle du 15 juillet 1948 d'autre part, a invité le Gouvernement, puis l'Assemblée Nationale à mettre en vigueur le décret MOUTET — sans résultats —.

Ennemi du provisoire, M. COSTE-FLORET s'est employé à créer une œuvre définitive. Trois projets de loi successifs et sensiblement différents ont été déposés depuis juin 1948. Le Conseil Economique et l'Assemblée de l'Union Française ont donné leur avis et, à l'heure présente, projets de lois et avis se trouvent devant l'Assemblée Nationale. La Commission des T.O.M. de l'Assemblée Nationale a désigné un Rapporteur, mais la discussion n'a pas encore commencé. L'Assemblée Nationale ne pourra donc pas en discuter avant son départ en vacances.

Le Conseil de la République n'étant pas encore consulté, il est douteux que les T.O.M. soient dotés d'un Code du Travail avant 1950.

C'est donc au moins trois ans que M. COSTE-FLORET aura fait perdre aux T.O.M. par son acte illégal et son entêtement.

2) Nécessité d'un Code du Travail O.M.

Il importe d'abord d'unifier les principes de la législation sociale en vigueur O.M. pour un même territoire et entre les différents territoires. Bien que Marius MOUTET ait donné la principale impulsion à l'extension des lois sociales O.M. (1936-38, 1945-47), l'intervention d'autres Ministres, dans un sens moins libéral, rend l'ensemble assez disparate.

Ensuite, la plupart de ces textes établissent une distinction entre indigènes et européens, contraire aux principes de la Constitution de 1946 — ce qui rend ces textes caducs.

Enfin, il convient de faire bénéficier les T.O.M. des avantages sociaux dont jouit la métropole depuis longtemps.

3) Accidents du travail.

Parallèlement au Code du Travail et en attendant qu'un système complet de sécurité sociale soit mis en place O.M., il y a urgence à protéger les travailleurs contre les accidents du travail.

Inexistante dans certains territoires, cette réglementation est insuffisante dans tous les autres en raison des conditions imposées par trop restrictives.

En A.O.F., les travailleurs agricoles sont exclus. Ne sont protégés que les salariés des entreprises industrielles énumérées, où il est fait usage d'explosifs ou de machines mues par des forces autres que celles des hommes ou des animaux. Et encore faut-il être employé habituellement dans l'entreprise. Exclusion des travailleurs occasionnels. En outre, l'accidenté doit être titulaire d'un carnet de travail, dont le modèle est fixé par arrêté du Gouverneur.

Enfin, les indemnités et les rentes allouées en cas d'accident sont dérisoires.

Toute la législation sur les accidents du travail est à reprendre en s'inspirant largement de la loi du 30 octobre 1946.

4) Sécurité Sociale.

Pour chaque territoire, un plan complet de Sécurité Sociale doit être étudié avec paiement des allocations familiales et protection contre tous les risques : maternité, maladie, vieillesse, etc...

5) Inspection du travail.

La mise en place des lois sociales doit être assurée par une inspection du travail indépendante à l'égard de l'administration locale et suffisante en personnel qualifié et en matériel.

6) Organisation d'un syndicalisme libre et démocratique.

L'application des lois sociales ne deviendra effective et profitable à la classe ouvrière que lorsque celle-ci sera fortement organisée et consciente de toutes ses responsabilités.

Les travailleurs d'O.M. ne parviendront à cette conscience de classe qu'en s'organisant librement et démocratiquement.

Presque partout de grands progrès restent à faire dans ce domaine. C'est une œuvre de longue haleine, mais une œuvre indispensable que les Socialistes d'O.M. ne doivent pas négliger, mais à laquelle, au contraire, ils doivent s'atteler sérieusement.

Coll. Fondation Jean Jaurès

RAPPORT SUR LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

par PAUL VALENTINO

Le Parti ne peut aborder l'étude d'aucun problème en négligeant sa doctrine et ses objectifs.

Dans le passé, il a poursuivi inlassablement la consécration des droits de l'individu, en considérant que c'était seulement en régime capitaliste que l'exercice de ces droits pouvait aboutir à des mesures contraires à l'intérêt de la collectivité. Aussi, en dernière analyse, c'est l'exercice collectif des droits de l'individu qui constituera le fondement d'un droit socialiste.

Notre méthode d'investigation ne nous permet pas de négliger les données de fait, et ce sont elles qui dictent les solutions que nous adoptons à des époques différentes.

Aussi, en ce qui concerne les Départements d'Outre-Mer, la donnée essentielle que constitue la géographie ne saurait être méconnue par le Parti Socialiste.

Déjà en ce qui concerne la métropole, notre Parti a travaillé pour une large déconcentration et pour une décentralisation transférant à des Assemblées locales la gestion des intérêts locaux.

Il faut nous garder aujourd'hui de considérer l'Etat autrement que comme une catégorie historique destinée à disparaître dans une société socialiste : l'Administration des choses — ainsi que l'a prévu JAURES — se trouvera substituée au Gouvernement des hommes lorsque la révolution socialiste aura été accomplie.

C'est précisément parce que telle est la doctrine de notre Parti que les populations d'Outre-Mer lui ont fait confiance.

La soif de responsabilité est de tous les temps et sous toutes les latitudes; c'est elle qui a guidé l'effort des masses.

Il est regrettable que depuis le vote de la loi du 19 mars 1946, les Ministres Socialistes aient méconnu tout cela.

La revendication essentielle des populations des Départements d'Outre-Mer était la fin du régime des décrets qui remettait à des services ministériels irresponsables le soin de régler les questions qui les intéressaient. Rien n'a changé à cela par l'intervention de la loi du 19 mars 1946, sauf que le Parlement a été appelé à ratifier les propositions des bureaux ministériels concernant ces Départements. L'aigreur à pénétré les cœurs à la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. Cela s'explique. N'oublions pas que Montesquieu a dit que la forme la plus odieuse de la tyrannie est celle qui prend les formes de la légalité.

Ce n'est pas ici le lieu, et ce n'est pas le moment de faire une critique de toutes les décisions qui sont intervenues, soit au moyen de décrets législatifs, soit au moyen de lois. Mais il faut rappeler que des Socialistes ont été associés à la rédaction de ces décrets et que le Groupe Parlementaire socialiste a généralement voté ces lois, pour déplorer qu'aucun de ces textes n'a procuré le moindre avantages à nos compatriotes des Départements d'Outre-Mer.

Le 11 mars 1948, l'Association Nationale des Présidents des Conseils Généraux approuvait à l'unanimité un rapport de notre Camarade Joseph PITAT, Président du Conseil Général de la Guadeloupe, qui concluait à ce qu'il fut laissé aux Conseils Généraux de ces Départements leurs attributions en matières douanières, fiscales et budgétaires, et que les pouvoirs accordés aux Préfets y fussent plus larges que dans les Départements métropolitains, pour permettre de parer à des circonstances imprévisibles.

Ce rapport proposait de créer un Secrétariat d'Etat chargé spécialement de mettre en œuvre les principes de la politique gouvernementale dans ces Pays et de centraliser les informations les conconcernant.

En conclusion de ce rapport, deux vœux furent adoptés, également à l'unanimité. Nous pensons

qu'ils peuvent constituer les bases de l'action socialiste à l'égard de ces Départements. Nous les reproduisons ci-dessous.

PREMIER VŒU

L'Association Nationale des Présidents des Conseils Généraux de France, réunie en Congrès à Paris le 11 mars 1948,

Considérant le retard apporté au règlement des questions intéressant les nouveaux Départements de la France d'Outre-Mer et les conséquences néfastes qui en résultent, tant du point de vue économique que du point de vue social,

Considérant qu'il est indispensable pour la bonne administration de ces territoires, qu'un organisme central siège à Paris avec des fonctionnaires qualifiés, soit chargé de coordonner les affaires relatives à ces Départements.

Emet le vœu que le Parlement crée un organisme chargé de coordonner et de centraliser les affaires relatives à ces Départements.

DEUXIEME VŒU

L'Association Nationale des Présidents de Conseils Généraux de France réunie en Congrès, le 11 mars 1948 :

Considérant les conditions d'éloignement (7.000 kilomètres), les particularités culturales, le genre de vie des populations des nouveaux Départements de la France d'Outre-Mer,

Considérant que malgré toute sa bonne volonté et la documentation dont elle pourra disposer, l'Assemblée Nationale n'arrivera jamais à remplir, auprès des collectivités locales des nouveaux Départements de la France d'Outre-Mer, le rôle que remplissaient les Conseils Généraux, notamment en matière fiscale, douanière, budgétaire,

Considérant qu'il est, non seulement de l'intérêt des collectivités locales, mais encore de l'intérêt de la Nation, de doter les Conseils Généraux de pouvoirs aussi étendus que ceux dont ils disposaient avant la loi d'assimiliation,

Emet le vœu qu'il soit laissé à l'Assemblée du Conseil Général, en matière douanière, fiscale budgétaire, la plupart des prérogatives dont elle jouissait avant la loi du 19 mars 1946.

***

Une politique qui s'inspirerait de ces deux vœux irait dans le sens de la Constitution, tandis que la politique du Gouvernement, à l'égard des Départements d'Outre-Mer, est une violation quotidienne de la Constitution.

Coll. Fondation Jean Jaurès

RÉSOLUTION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

concernant les Peuples d'Outre-Mer

de la République Française

Comme il a déjà eu l'occasion de l'affirmer en son Congrès de 1948, le Parti Socialiste estime que l'existence Outre-Mer de puissants mouvements d'opinion qui dépassent souvent le caractère d'une simple revendication d'égalité sociale, pour revêtir celui d'un véritable mouvement des nationalités, ne peut manquer de transformer à plus ou moins brève échéance la République Française en une République fédérale.

Le Parti Socialiste, qui fut le promoteur des principales réformes de 1946 et demeure par son organisation et ses effectifs le premier Parti Outre-Mer, considère comme essentiel, d'une part de faciliter cette évolution de la République Française vers ses destinées fédérales, d'autre part, de veiller particulièrement à ce que cette évolution se réalise dans le cadre de la démocratie, afin de doter l'homme d'Outre-Mer d'un niveau culturel, social et économique élevé faute duquel il ne serait qu'un citoyen mineur.

Il souligne qu'il est souhaitable que dans la formation des Ministères de la République Française une part légitime soit toujours faite à des représentants qualifiés de la France d'Outre-Mer.

I. — ORIENTATION DANS LE SENS DU FEDERALISME

S'inspirant des conceptions du Fédéralisme démocratique dont l'extrême souplesse permet aux peuples d'accéder à la liberté sans tomber dans les excès du nationalisme, le Parti entend :

1° Combattre toute tentative de centralisation administrative et favoriser au contraire une large décentralisation au profit des Assemblées territoriales;

2° Renforcer l'autorité de l'Assemblée de l'Union Française dont le rôle est trop souvent méconnu par les partisans d'un retour aux formules impérialistes;

3° Provoquer une révision de l'actuel statut des départements d'Outre-Mer qui a pour effet de paralyser leur essor;

4° Etudier les voies et moyens de doter les territoires sous tutelle d'un statut garantissant leur autonomie conformément à l'esprit de la Constitution de 46 et à la Charte de San-Francisco;

5° Associer plus largement les pays d'Outre-Mer de la République Française à l'édification politique de l'Europe, aux destinées économiques de laquelle ils sont déjà liés.

II. — PROMOTION DE LA DEMOCRATIE

Pour assurer le triomphe de la démocratie Outre-Mer, le Parti, estimant qu'il importe d'insuffler l'esprit de la Constitution dans les institutions actuelles, s'attachera :

1° à multiplier les organisations municipales, soit en transformant les communes mixtes d'Algérie et les communes de moyen exercice ou les communes mixtes d'Afrique Noire en commune de plein exercice, soit en accroissant le nombre des centres communaux de types évolutifs divers qui ont déjà existé dans le cadre des traditions locales (Fokolona de Madagascar), ont été créés par l'Administration française (centres municipaux d'Algérie ou communes de moyen exercice d'Afrique Noire);

2° à consolider et développer les pouvoirs des Assemblées territoriales dans le sens du projet voté il y a déjà plus d'un an à l'Assemblée de l'Union Française et non encore venu en discussion devant le Parlement;

3° à adopter un certain nombre de mesures, en apparence secondaires, mais dont dépend en réalité l'avenir de la démocratie Outre-Mer. Parmi ces dispositions figurent celles destinées à garantir Outre-Mer la liberté du vote, à punir les actes des personnes privées, inspirées par la discrimination raciale; à bannir des textes réglementaires ou législatifs toute trace de discrimination raciale, notamment en ce qui concerne le régime des Anciens Combattants et le statut de la fonction publique; à assurer l'indépendance de la magistrature; à instaurer ou à améliorer l'état civil, condition nécessaire à l'abolition des abus actuels en matière d'inscription sur les listes électorales, de conscription militaire ou en matière fiscale (impôt de capitation).

⁂

Il ne servirait de rien de promouvoir la démocratie dans une République Française fédérale si les citoyens d'Outre-Mer restaient, en raison de leur condition culturelle, sociale et économique, dans l'impossibilité de jouir en fait de la plénitude de leurs droits.

RESOLUTION

concernant les développements économiques, agricoles, sociaux et culturels.

▼

I. — ECONOMIE GENERALE

1) Faire disparaître toutes survivance du Pacte Colonial.

L'Economie des Territoires d'Outre-Mer, malgré les engagements pris à BRAZZAVILLE et malgré la création de l'Union Française, est restée subordonnée à l'Economie métropolitaine,

— est encore beaucoup plus en fonction de l'intérêt de la Métropole que de celui des populations des territoires d'Outre-Mer, ce qui est contraire à l'esprit de la Constitution et qui est contraire même à l'intérêt de la Métropole, qui risque ainsi d'ébranler la solidité des liens qui l'unissent aux territoires d'Outre-Mer, et même de dresser contre elle les populations de ces territoires.

2) Concevoir et mettre en œuvre une véritable économie de l'Union Française sur le plan intérieur et sur le plan international.

Il faut, avant toute chose, rappeler que le but de notre politique dans l'Union Française doit être le développement du potentiel de production l'enrichissement des territoires d'Outre-Mer, en vue d'assurer aux populations une vie meilleure par l'augmentation de leur pouvoir d'achat et l'élévation de leur standard de vie.

La politique des grandes sociétés coloniales, qui transfèrent hors des territoires d'Outre-Mer la presque totalité de leurs bénéfices au lieu de les investir sur place, est condamnable.

Il est nécessaire de prévoir qu'une partie des bénéfices et la totalité des superbénéfices, seront investis dans les territoires où ils sont réalisés, pour la création d'œuvres sociales.

A. — *Sur le plan intérieur de l'Union Française,* il est nécessaire :

— de concevoir et de mettre en application un plan qui tienne compte des données et des besoins de l'économie mondiale actuelle (suprématie de la production de l'énergie, nécessité de produire des biens complémentaires);

— de procéder à de vastes investissements et pas seulement au vote de crédits;

— de développer l'industrie et pas seulement l'agriculture.

Cela suppose pour être réalisé effectivement :

— le choix d'une politique économique en fonction de : la liberté totale réclamée par certains, les accords professionnels réclamés par d'autres, ou la direction complète de l'économie par l'Etat.

Le Parti Socialiste propose la jonction des forces civiles et militaires, publiques et privées, nationales et internationales, pour associer toutes les forces, et notamment celles des populations intéressées, chacune dans leur rôle et à leur place, au développement des territoires d'Outre-Mer.

La forme des entreprises à créer sera de ce fait déterminée dans l'intérêt général notamment par l'association aux différents stades (travaux de base, construction, exploitation), des intérêts des populations autochtones et des intérêts publics.

En matière monétaire, le Parti Socialiste considère que la stabilité du franc C.F.A. est une des conditions essentielles d'une saine organisation économique.

Il se prononce donc contre toute dévaluation du franc C.F.A.

Il juge également que les systèmes de crédit et de l'émission actuellement pratiqués en A.O.F. sont dépassés et doivent être réformés d'urgence.

B. — *Sur le plan international,*

L'Union Française a le devoir de déterminer sa politique par rapport à :

1° *l'application de la Charte de la Havane,* qui prévoit l'abaissement des barrières douanières, qui peut être un instrument de lutte contre les survivances du Pacte Colonial, mais doit être étudiée avec soin sans attendre le dernier moment pour éviter de graves perturbations de l'économie et de la fiscalité des territoires d'Outre-Mer;

2° *Le Point 4 du Président Truman,* qui peut apporter aux territoires d'Outre-Mer une large partie des ressources qui ne peuvent lui être fournies par la Métropole et dont ils ont besoin mais qui risque, si l'on n'y prend garde, de livrer leurs richesses aux plus audacieux des capitalistes américains.

A cet égard, le Congrès donne mandat aux organismes directeurs du Parti et aux Ministres Socialistes de maintenir le principe de l'intérêt majoritaire de la France, des pays d'Outre-Mer et des pays associés, et de s'opposer à toute condition politique, économique ou sociale qui aliénerait leurs droits essentiels.

3° *L'organisation économique de l'Europe,* qui prévoit des prolongements dans les territoires d'Outre-Mer;

4° *L'Union Européenne* qui, sur le plan politique, ne doit pas dissocier la Métropole du reste de l'Union Française.



Le moment est venu de déterminer clairement dans quelle voie l'on veut s'engager.

Laisser passer le moment de choisir serait accepter que les événements choisissent pour nous, et sans doute contre nous.

Le Parti Socialiste, quant à lui, a déterminé sa politique. Il propose des solutions qui, inspirées par l'esprit qui l'a toujours animé, tant sur le plan national que sur le plan international, peuvent concourir, si elles sont appliquées, au développement économique de l'Union Française.

II. — PROBLEMES AGRICOLES

Le Parti Socialiste est profondément convaincu que l'agriculture des territoires d'Outre-Mer est la base de l'économie de ces territoires, et qu'il n'est pas possible d'amorcer une évolution sérieuse tant que le niveau de vie des agriculteurs autochtones sera maintenu aussi bas, et que subsistera le régime de l'exploitation colonialiste.

— Régime de la propriété foncière.

Le Parti Socialiste, tout en respectant les formes de la propriété terrienne issues des coutumes, des traditions ou des religions, estime que les terres ou forêts réputées « vacantes et sans maîtres » ne peuvent être propriété de l'Etat français.

Il demande que soit fixée, dans le plus bref délai, la forme juridique de la propriété terrienne, individuelle, communale, territoriale.

— Orientation de la Production Agricole.

Un plan d'orientation de la production agricole devra être rapidement entrepris, non dans le cadre restreint des frontières des territoires, mais en tenant compte des besoins réels de la consommation de l'ensemble de l'Union Française et des besoins mondiaux, sans méconnaître la conservation des sols.

Ce plan doit permettre de garantir au producteur la rémunération de son travail en s'intégrant dans l'organisation économique mondiale.

— Organisation des marchés.

L'organisation et l'équipement coopératif devront être intensifiés.

Le Parti Socialiste estime que partout où l'évolution du mouvement coopératif de l'économie locale le permettrait, la coopérative doit remplacer le S.I.P.; les biens appartenant à ces dernières doivent être dévolus aux Unions de Coopératives.

Dans les territoires où le maintien des S.I.P. s'avère indispensable, il faudra les transformer profondément et démocratiser leur structure.

L'évolution finale que fixe le Parti Socialiste est la disparition des S.I.P. dans leur forme actuelle, et leur remplacement par des coopératives.

Il devient particulièrement urgent d'organiser certains marchés selon la conception socialiste, c'est-à-dire dans le sens d'organismes interprofessionnels fonctionnant sous le contrôle de l'Etat. (Amendement GUEYE.)

Le Parti S.F.I.O. doit assurer aux agriculteurs autochtones une équitable représentation dans les Chambres de Commerce d'Agriculture dans les T.O.M.

Le Parti Socialiste estime que les prix des produits agricoles doivent assurer une sécurité au producteur ainsi qu'un niveau de vie convenable. Les prix de vente des produits agricoles seront déterminés, *compte tenu du prix de revient réel* et du système des cours extérieurs.

— Enseignement — Vulgarisation.

Le Parti Socialiste estime que la base de l'évolution de l'agriculture des territoires d'Outre-Mer est l'enseignement.

A cet effet, il doit être créé une Ecole d'agriculture par territoire.

Des « fermes pilotes » doivent être multipliées.

L'expérience des S.A.R. (secteurs d'amélioration rurale) en Afrique du Nord pourra être étendue aux autres territoires.

— Equipement — Crédit agricole.

Le Parti Socialiste considère que certains territoires sont aptes à la mécanisation intensive de l'agriculture et estime qu'un effort particulier doit être fait dans ce sens.

Dans certains autres territoires la vulgarisation de culture attelée devient indispensable.

— les travaux d'irrigation doivent être rapidement étudiés et mis en chantiers;

— l'habitat rural doit être amélioré en tenant compte des coutumes locales.

Le Parti Socialiste estime que c'est par le développement du crédit agricole tant individuel que collectif que les développements techniques et sociaux de l'agriculture dans les territoires d'Outre-Mer seront atteints.

III. — PROBLEMES SOCIAUX

Le Parti Socialiste S.F.I.O. déplore que le décret du 17 octobre 1947, pris par Marius MOUTET, et instituant un Code du Travail dans les territoires d'Outre-Mer, ait été illégalement suspendu par l'actuel Ministre de la France d'Outre-Mer, privant ainsi, depuis près de deux ans, les travailleurs d'Outre-Mer d'une protection sociale efficace.

Persuadé que le *travail* librement organisé est à la source de tout progrès social, le Parti Socialiste mandate ses élus au Parlement pour faire voter rapidement une loi, instituant dans les territoires d'Outre-Mer un Code du Travail moderne, comparable au Code métropolitain, qui permettra aux travailleurs d'Outre-Mer de régler, d'égal à égal, les rapports avec les employeurs par des contrats de travail individuels ou des conventions collectives librement débattues.

Ce Code du Travail devra confirmer de façon définitive la suppression du travail forcé sous toutes ses formes, l'application du principe « à travail égal, salaire égal », et comporter des avantages sociaux analogues à ceux dont jouissent les travailleurs de la Métropole, notamment en matière de salaires, conditions de travail, congés payés, hygiène, sécurité, service médical, délégués du personnel et règlement des conflits de travail individuels et collectifs.

La protection des travailleurs d'Outre-Mer contre les accidents du travail doit être assurée au plus tôt par un texte législatif largement inspiré de la Loi du 30 octobre 1946.

Le Parti Socialiste s'efforcera de faire étendre aux territoires d'Outre-Mer les allocations familiales et la sécurité sociale, après étude des conditions locales d'application. Il dénonce à cet égard la caricature de Sécurité sociale qui vient d'être adoptée en Algérie et demande aux Parlementaires socialistes de reprendre toute la question devant le Parlement.

Chargée de veiller à l'application des lois et règlements intéressant les travailleurs, l'Inspection du Travail d'Outre-Mer doit être dotée d'un personnel qualifié suffisant et du matériel nécessaire pour assurer sa mission en toute indépendance.

L'organisation d'un syndicalisme libre et démocratique est indispensable pour réaliser tout progrès social Outre-Mer.

En un mot, l'ajustement rapide de la législation et de la réglementation sociales doit s'établir entre la Métropole et les territoires d'Outre-Mer en vue de réaliser partout des niveaux de vie comparables.

L'égalité économique et sociale doit se manifester par le libre accès des travailleurs autochtones à tous les emplois, aussi bien dans les entreprises privées que dans l'administration, qu'il s'agisse de postes subalternes ou de postes d'autorité.

— Anciens Combattants.

Les Anciens Combattants et Victimes de la guerre d'Outre-Mer ont droit aux mêmes égards que les A. C. et V. G. de la Métropole.

En particulier, la liquidation des pensions aux taux en vigueur dans la Métropole doit être accélérée Outre-Mer et l'appareillage des Mutilés réalisé au plus tôt.

L'attribution de la Carte d'Ancien Combattant, la détermination des emplois réservés et l'extension des avantages sociaux accordés dans la Métropole ne sauraient souffrir de nouveaux retards.

En résumé, l'égalité de traitement entre les Anciens Combattants, quelle que soit leur origine, devra être assurée sans délai.

IV. — PROBLEMES CULTURELS

Le Parti Socialiste se préoccupera d'intensifier la scolarisation des peuples de l'Union Française et d'y développer l'enseignement post-scolaire, en vue de supprimer l'analphabétisme le plus rapidement possible.

Le Parti préconise la création de deux Universités Africaines de langue française, l'une à DAKAR, l'autre au CAMEROUN. En attendant, le nombre des bourses d'enseignement supérieur pour les Universités de la Métropole devra être multiplié et des mesures transitoires devront être adoptées pour permettre aux autochtones titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur, d'accéder par voie de concours aux emplois et charges réservés actuellement aux seuls diplômés de l'enseignement supérieur. Dans le même esprit il devra être accordé aux autochtones des facilités pour la présentation aux concours des Ecoles, notamment en ce qui concerne les limites d'âge.

RESOLUTIONS
concernant les États Associés

■

LE PROBLÈME DE L'INDOCHINE

La Commission chargée d'étudier les problèmes de l'Indochine a abouti à un projet de résolution, dont le texte a été légèrement modifié par la Commission des résolutions du Congrès.

On trouvera ci-après le texte de la résolution qui a été adoptée par le Congrès :

Le Parti Socialiste constate que la politique poursuivie jusqu'à ces jours au VIET-NAM n'a apporté aucune amélioration à la situation tragique de ce pays. Ainsi se trouvent justifiées ses mises en garde contre la politique suivie par le Gouvernement. Les perspectives de paix s'éloignent, ainsi que l'espoir d'une coopération durable et confiante entre les peuples français et vietnamiens.

Le Parti Socialiste rappelle qu'il a constamment demandé et recherché la fin des hostilités par des négociations avec tous les éléments du peuple vietnamien sans aucune exclusive.

Il estime, plus encore qu'hier, que la fin de la guerre doit être l'objectif essentiel et immédiat de la politique du Gouvernement et celui-ci doit tout mettre en œuvre pour aboutir à un armistice, grâce à une médiation internationale garantie dans toutes ses clauses et conditions par la présence d'observateurs de l'O.N.U., acceptées par les partis. La trêve réalisée permettra de reprendre les négociations franco-vietnamiennes en vue d'instaurer un régime basé sur la libre expression de la volonté des populations du Viet-Nam décidant démocratiquement de leur sort.

LE PROBLÈME DU MAROC ET DE LA TUNISIE

La Commission chargée d'étudier les problèmes du Maroc et de la Tunisie ne put parvenir à un accord. Le Congrès, ayant pris acte de ce fait, a renvoyé devant la Commission de l'Union Française l'ensemble du problème, pour une étude plus approfondie.

Nos camarades trouveront ci-après les textes qui ont servi de base à cette étude, et les différentes motions, sur lesquelles le Congrès ne s'est pas prononcé :

FÉDÉRATION SOCIALISTE DU MAROC

RESOLUTION

Votée au Congrès de Fez le premier Mars 1947

Devant la Sous-Commission chargée d'examiner les questions marocaines et tunisiennes, la Délégation de la Fédération du Maroc présenta les deux résolutions suivantes, la première éclairant la seconde :

La Fédération socialiste du Maroc, fidèle à l'idéal de son Parti, a toujours placé au premier rang de ses préoccupations le relèvement matériel et moral des travailleurs marocains.

Elle n'a jamais cessé de préconiser les réformes nécessaires à ce relèvement.

C'est ainsi qu'en 1937, un Congrès fédéral mettait sur pied tout un programme tendant à améliorer le sort du fellah ou paysan marocain.

Poursuivant ses efforts dans cette voie, mais tenant compte de la situation nouvelle créée par la guerre et ses conséquences, la Fédération socialiste du Maroc étudiait dans son Congrès de 1946 :

— le problème économique,
— le problème financier,
— le problème culturel.

Dans les propositions auxquelles aboutissent ses travaux apparaissait nettement, avec le souci de ne pas méconnaître les réalités de l'heure, la volonté de mettre en application les principes généraux de l'action socialiste.

Dans son Congrès du 1er mars 1947, la Fédération, désireuse de compléter son étude des problèmes marocains, a recherché avec le concours de toutes ses sections dans un esprit d'objectivité totale et dans un sentiment de sincère sympathie envers le peuple marocain, quelles étaient les réformes politiques et sociales indispensables à la réalisation des programmes économique, financier et culturel, établis par le Congrès de décembre 1946.

Le Congrès a proposé à cet effet :

1° la mise en application rapide de la réforme de justice, réforme comprenant essentiellement :

— la rédaction d'un code pénal et d'un code d'instruction criminelle;
— la séparation, tant au pénal qu'au civil, du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire;
— la formation de juges compétents.

2° l'accord du droit syndical aux travailleurs marocains.

3° l'application des lois sociales à ces mêmes travailleurs.

4° la liberté de presse en arabe et en français.

5° la représentation des Marocains, selon des modes tenant compte à la fois de leur éducation politique et de leurs traditions, à des Conseils municipaux ou tribaux, régionaux et centraux, appelés à participer à la gestion des affaires du pays.

6° l'élection des Français à ces mêmes Conseils.

7° la participation de plus en plus large des élites marocaines compétentes à la mise en valeur et à l'administration du pays.

Cependant, le Congrès a cru de son devoir de faire observer que certaines de ces réformes risqueraient de demeurer inefficaces ou mêmes dangereuses si, dès maintenant, un gros effort n'était pas entrepris en vue de parfaire rapidement l'éducation syndicale et l'éducation civique des masses travailleuses en particulier et du peuple marocain en général.

Cette double éducation, à laquelle devront participer l'école, les cours d'adultes, les syndicats, les coopératives, les services administratifs, l'armée, la presse, le cinéma, ne devra pas hésiter à utiliser toutes les langues en usage dans le pays, depuis l'arabe dialectal et le berbère jusqu'au français et à l'arabe classique.

Si cette tâche est bien menée, avec foi et constance, elle contribuera à dissiper les malentendus qui, trop souvent, divisent artificiellement Français et Musulmans et pourra renouer entre eux les liens de confiance mutuelle et d'amitié sans lesquels toute action commune reste vaine.

Dans cette même intention, le Congrès a souhaité que les fonctionnaires, les dirigeants syndicalistes et l'ensemble des élèves français puissent bénéficier d'une initiation à la connaissance du Maroc, de ses habitants, de leurs mœurs et de leurs langues.

Afin de permettre à la Métropole d'être informée efficacement des progrès des réformes économiques, sociales, culturelles et politiques envisagées, le Congrès a proposé :

1° La représentation de l'ensemble des habitants du Maroc à l'Assemblée de l'Union française;

2° L'élection par les Français du Maroc, de représentants à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République;

3° La reconstitution d'un organisme de coordination des affaires nord-africaines;

4° La création d'un corps d'Inspecteurs Généraux des Affaires Nord-Africaines.

Le Congrès, *se refusant* à faire abstraction des réalités économiques et politiques, *soulignant* l'impossibilité *actuelle* pour le Maroc de jouir de l'indépendance économique indispensable à une réelle indépendance politique, *tenant compte* des données de la conjoncture internationale, *liant* le problème marocain au problème nord-africain, *rappelant* la présence en Afrique du Nord d'un peuplement français et européen dont l'activité a contribué largement à la renaissance du pays,

Soucieux des intérêts véritables du peuple marocain, *soucieux* également des intérêts et de la sécurité de la France et de l'Union Française, a *estimé* que l'ensemble des réformes préconisées en vue de faire bénéficier les travailleurs marocains d'une propriété et d'une justice sociale croissantes exigeait, pour aboutir le maintien, dans le cadre d'un protectorat assoupli, d'une collaboration franco-marocaine élargie et confiante.

Proclame que l'effort d'aménagement du Régime de ce Protectorat doit tendre à permettre progressivement au peuple marocain de se gouverner d'une manière démocratique et dans le cadre de l'Union Française.

La Fédération en émettant ce vœu a le sentiment d'être en accord avec l'esprit des chartes internationales, de la Constitution Française et des déclarations du Parti Socialiste.

Ces différents textes, en effet, préconisent avant tout, non le retour à des nationalismes étroits et exclusifs, mais bien l'instauration d'une collaboration internationale, seule garantie de la paix et du bonheur des hommes.

C'est à cette tâche de fraternité humaine que la Fédération Socialiste du Maroc convie toutes les bonnes volontés, françaises et marocaines.

MOTION

POLITIQUE MAROCAINE

LE CONGRES DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O., réuni à RABAT, les 25 et 26 juin 1949;

— Rappelant que « toute action des Socialistes doit être dirigée exclusivement vers la libération, vers l'émancipation des prolétaires »;

— Rappelant que les différentes assises de la S.F.I.O. ont toujours mis l'accent dans leurs plans d'action socialiste, sur la nécessité de fonder la libération politique des peuples d'Outre-Mer sur leur émancipation économique et sociale;

— Rappelant le devoir pour tous les Socialistes, de réaliser, en même temps, et de mener parallèlement, cette émancipation économique et sociale et cette libération politique;

— Estimant que le Traité de Protectorat signé en 1912 à FES, entre la France et le Maroc a permis, dans une certaine mesure, l'amorce d'une telle politique;

— Considérant qu'un système de Protectorat s'assignant comme but, la réalisation des propositions du Congrès de FEZ et comportant, notamment, l'organisation des Conseils consultatifs puis délibératifs où seraient représentés, dans les mêmes conditions, Français et Marocains, peut permettre de poursuivre, intensifier et accélérer dans un esprit socialiste, une politique d'émancipation économique, sociale et politique;

— Considérant qu'une telle politique ne peut aboutir que si elle est préconisée et soutenue par un Gouvernement Français exerçant sur le Gouvernement Chérifien, l'influence et l'autorité que lui confère le Traité de Protectorat;

— Demande que l'action socialiste s'emploie dans la Métropole pour imposer aux représentants de la France au Maroc le préambule de la Constitution de 1946, comme la charte explicite de leur action;

— EMET le vœu que soit intensifié et accéléré sous le contrôle du Gouvernement Français, la réalisation de l'ensemble des réformes financières, économiques, sociales, culturelles et politiques, préconisées par le Congrès Fédéral tenu à FES en Mars 1947;

— LE CONGRES, cependant, rappelant qu'aux termes du préambule de la Constitution Française de 1946, « la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires »;

— RENOUVELLE le vœu émis, en 1937, par la Fédération du Maroc, se fixant comme but suprême « l'instauration autour de la République Française Socialiste d'une union des Républiques Socialistes »;

— EMET le vœu que tout projet tendant à nous rapprocher de ce but, soit pris en considération et étudié avec soin et souhaite, notamment que le Gouvernement Français, soucieux à la fois des intérêts véritables du peuple marocain et des intérêts français accepte d'examiner les suggestions que lui soumettrait le Gouvernement Chérifien et qui tendraient à instaurer, dans le cadre et l'esprit de l'Union Française, un Gouvernement Marocain offrant à tous les habitants du Maroc, sans aucune distinction de race ou de religion et particulièrement aux travailleurs, les garanties de liberté démocratique de libération économique et de justice sociale, fondement indispensable de toute politique socialiste.

FÉDÉRATION SOCIALISTE DE TUNISIE

MOTION

Votée au Congrès du 7 Juillet 1946

Les Délégués de la Fédération de Tunisie défendirent les deux résolutions ci-dessous, la seconde — qui renvoie à la première — étant la dernière en date.

Dès le lendemain de la guerre 1914-1918 le Parti Socialiste a affirmé que la mission historique de la France en Tunisie était d'y préparer l'avènement d'un peuple tunisien majeur, maître de ses droits et de ses destinées.

Le Parti Socialiste constate que si les réformes qu'il a préconisées dans l'entre-deux guerres avaient été adoptées en temps voulu, cet avènement aurait pu se préparer très simplement dans une atmosphère de concorde de cordialité et de confiance réciproques.

Il pense qu'il est possible, maintenant encore, de créer ce climat.

A cet effet, il préconise, d'ores et déjà, dans le cadre actuel du Protectorat et dans le délai maximum de deux à trois mois, la réalisation de très importantes réformes politiques, économiques et sociales. Ces réformes devront être accompagnées d'une large amnistie politique et de la levée de l'état de siège.

Ainsi témoignage sera immédiatement porté de l'esprit dans lequel la IVe République conçoit ses rapports avec les peuples associés à son destin.

Ces réformes devront assurer à la population tunisienne les libertés essentielles : liberté individuelle, liberté de parole, liberté de la presse, liberté d'association et liberté de réunion.

Tout le territoire de Tunisie devra être divisé en com-

munes urbaines ou rurales, dont les Conseils municipaux, dotés de pouvoirs étendus, seront élus à la proportionnelle, au suffrage universel et direct par Français et Tunisiens groupés en un collège électoral unique.

Le Grand Conseil sera remplacé par une Assemblée dotée du pouvoir législatif. Cette Assemblée sera composée à égalité de Français et de Tunisiens élus à la proportionnelle au suffrage universel et direct, et délibérant en commun.

Une juridiction de contentieux administratif sera créée.

Ces réformes essentielles seront accompagnées d'une série de réformes de caractère moins général dont l'énumération figure dans un document annexe.

Pour l'accession plus large des Tunisiens à la gestion de leurs propres affaires comme par la liberté qui leur sera donnée d'exprimer leur pensée et de la faire connaître à l'opinion française, tant locale que métropolitaine, ces réformes doivent permettre, dans un délai très rapproché, la réalisation d'une nouvelle et importante étape.

Entre la France, enfin dotée d'institutions républicaines permanentes, et la Tunisie démocratisée, un traité d'union Franco-Tunisienne devra être librement négocié et conclu, et prendra place dans l'ensemble des traités signés entre la France et les autres pays associés.

Par ce traité les Tunisiens assumeront de plus en plus efficacement la charge de leurs propres affaires, cependant que devront être garantis les droits de la France et les intérêts légitimes des Français de Tunisie.

Défenseur permanent des classes laborieuses, le Parti Socialiste proclame que devront être également garantis dans ce traité les droits du travail tels qu'ils résultent de l'extension à la Tunisie de la législation française.

Cette nouvelle étape pourra être rapidement atteinte.

Les négociations en question pourront être entreprises dès le début de 1947 c'est-à-dire dès que la République Française aura une Constitution définitive, et qu'auront été mis en place en Tunisie les organismes créés par le premier train de réformes.

Ce trait, conclu dans les formes régulières, entre le Gouvernement de la République et S. A. le Bey, devra, pour entrer en vigueur, recueillir l'assentiment des représentants du peuple français et du peuple tunisien.

DOCUMENT ANNEXE

Rappelant les termes de sa résolution générale sur la politique franco-tunisienne, le Parti Socialiste considère qu'il est nécessaire, pour créer un climat politique favorable, de réaliser en Tunisie dans le plus bref délai et dans le cadre du Protectorat, un certain nombre de réformes urgentes dans le domaine politique, économique et social.

En premier lieu, les quatre grandes réformes politiques inscrites déjà dans la résolution de politique générale :

— libertés essentielles,
— municipalités élues,
— assemblée législative franco-tunisienne,
— tribunal de contentieux administratif.

A côté de ces grandes réformes de structure, doivent prendre place de nombreuses autres réformes de caractère moins général, mais non moins pressantes, dont voici une énumération qui ne saurait être limitative.

I. — Réformes administratives et politiques.

Réservant la grande réforme administrative actuellement en préparation, le Parti réclame immédiatement :

a) le retrait aux Caïds qui le détiennent encore, de leur pouvoir judiciaire et fiscal,

b) la suppression des Régions,

c) la suppression de l'autonomie de la Direction des Services de Sécurité.

II. — Réformes économiques.

a) *Nationalisations,* en s'alignant sur la France tant en ce qui concerne les entreprises à nationaliser que les dédommagements à accorder aux actionnaires. Toutefois, il importe en Tunisie de nationaliser également les *mines de phosphates et les grandes exploitations agricoles appartenant à des Sociétés anonymes.*

f) Application des lois du 1er juillet 1938 complétant et modifiant heureusement les textes antérieurs sur les accidents du travail; du 25 octobre 1919 étendant aux maladies d'origine professionnelle la loi du 9 avril 1918; du 12 mars 1910 créant les délégués à la Sécurité des ouvriers mineurs.

g) *Extension au salariat agricole* du bénéfice de la législation du travail.

h) *Abrogation de l'arrêté résidentiel du 8 octobre* 1943 permettant la réquisition d'ouvriers agricoles et leur mise à la disposition des grands domaines.

i) Mesures en faveur des *Anciens Combattants Tunisien* et *des anciens Elèves de la Grande Mosquée,* en ce qui concerne en particulier les emplois de Cheikhs, Khalifats et Kahias.

j) Réorganisation de la *Santé publique* par un large effort de décentralisation : multiplication des hôpitaux, des infirmeries-dispensaires; augmentation du nombre des assistantes sociales; réorganisation du corps des médecins de la Santé publique.

k) Augmentation du taux des *allocations familiales,* aide aux jeunes ménages, multiplication des cantines

scolaires, terrains de jeux, bibliothèques populaires.

l) Développement de *l'instruction laïque bilingue* dans des établissements ouverts à tous; *enseignement obligatoire* dans les centres pourvus d'écoles; *construction d'écoles;* suppression de la subvention accordée par le Grand Conseil aux écoles libres.

*
**

La réalisation de ce vaste programme ne peut être menée à bien que par des fonctionnaires sûrs.

Or, la Tunisie est malheureusement trop souvent le refuge d'anciens collaborateurs de Pétain qui cherchent à s'y faire reblanchir ou de réactionnaires notoires qui seraient difficilement utilisables ailleurs.

C'est pourquoi l'épuration de la Haute Administration est nécessaire.

De même il ne faut pas que les journaux qui ont paru sous Vichy dont surtout *la Dépêche Tunisienne*, organe avoués des trusts, continuent à régenter l'opinion.

Il faut enfin que le représentant de la France, en communion entière de pensée avec les aspirations généreuses du peuple de France, soit doté par le Gouvernement de la Métropole de tous les moyens susceptibles de l'aider à mener en Tunisie une politique hardiment réformatrice.

MOTION FINALE

votée par le Congrès Fédéral du 7 mars 1948

Le Parti Socialiste confirme aujourd'hui dans l'esprit général de sa motion du 7 juillet 1946 que, pour lui, la mission historique de la France en Tunisie est d'y préparer l'avènement d'un peuple tunisien majeur, maître de ses droits et de ses destinées.

Or, l'émancipation du peuple tunisien ne saurait se concevoir sans la libération des individus de toutes les contraintes qui pèsent sur eux, qu'elles soient d'ordre politique. économique ou social.

Le progrès économique et social sans l'émancipation politique est un trompe-l'œil; l'émancipation politique dans la stagnation ou la régression économique et sociale serait une duperie.

Il convient donc de mener toutes les actions libératrices parallèlement et de front.

La libération de l'individu sera acquise par le développement et l'obtention des libertés essentielles.

La libération économique et sociale sera réalisée :

a) par l'instauration, sur tout le territoire de la Régence, de municipalités dotées de pouvoirs étendus, élues à la proportionnelle, au suffrage universel et direct, par Français et Tunisiens groupés dans un collège unique.

Cela signifie d'une part que le nombre des conseillers municipaux tunisiens sera fixé dans chaque Commune proportionnellement à l'importance de la population française et tunisienne dans la commune considérée; d'autre part que le mode de scrutin sera la proportionnelle.

b) par une politique agraire assurant aux populations rurales des moyens d'existence décents et une défense efficace contre les incertitudes climatériques (réforme agraire) - (hydraulique) - (paysannat) etc...

c) par une législation du travail garantissant aux salariés non seulement le maintien des avantages déjà acquis, mais leur développement rapide par l'extension à la Tunisie de la législation sociale française.

d) enfin et de façon plus générale par l'ensemble des réformes énumérées dans la motion du 7 juillet et son document annexe.

Concurremment la libération politique doit être poursuivie par l'entrée de la Tunisie dans l'Union Française en qualité d'État associé ce qui permettra aux Tunisiens d'établir démocratiquement eux-mêmes leur propre constitution.

Il faut ici préciser, que telle qu'elle est, issue de la Constitution de 1946, l'Union Française condamne le colonialisme; comme elle condamne l'assimilation forcée; qu'elle est fondée sur le principe de libre association; qu'elle implique pour la France de « conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires »; enfin qu'elle proclame explicitement le respect du statut personnel de chacun.

Dans les circonstances actuelles, la session compromettrait les chances de réalisation de la démocratie socialiste. Il est donc nécessaire de substituer aux régimes de force non la désagrégation des groupes déjà constitués mais un système de libre association.

La Fédération socialiste de Tunisie est donc respectueuse de la lettre et de l'esprit de la motion du 7 juillet 1946 *quand elle réclame l'ouverture de libres négociations entre la France et la Tunisie en vue de remplacer les traités du Protectorat par un traité d'association dans le sein de l'Union Française.*

Conclu dans les formes régulières entre le Gouvernement de la République et S. A. le Bey ce traité devra, pour entrer en vigueur, recueillir l'assentiment des représentants élus du peuple français et du peuple tunisien.

En vertu de cette association, les Tunisiens assumeront de plus en plus la charge de leurs propres affaires, cependant que seront garantis les droits de la France et les intérêts légitimes des Français de Tunisie.

La Fédération Socialiste de Tunisie insiste à nouveau

gravement auprès des pouvoirs publics tant à l'échelle locale qu'à Paris, pour que l'action concertée qu'elle propose soit rapidement menée à bien.

Seules, les méthodes qu'elle préconise sont conformes à la lettre et à l'esprit de la Constitution de 1946, au vote de laquelle le Parti Socialiste a apporté tout son appui.

Seule leur application loyale convaincra effectivement les populations tunisiennes, trop souvent déçues par des promesses non suivies d'effet, que la IVe République entend respecter ses engagements.

MOTION

présentée par O. ROSENFELD

De son côté, Oreste ROSENFELD soutint la motion ci-après :

Le Parti socialiste a toujours condamné les conquêtes coloniales. D'autre part, il constate que le régime de protectorat imposé au Maroc et à la Tunisie est en contradiction flagrante avec le préambule de la Constitution.

Cette situation doit prendre fin.

Le Congrès invite, par conséquent, le Gouvernement à ouvrir sans tarder les négociations avec les représentants qualifiés des peuples marocain et tunisien afin de :

1° Fixer la date de la suppression des protectorats et les étapes successives du passage de ces pays au stade d'Etats Indépendants;

2° Elaborer, d'accord avec eux, les réformes démocratiques, politiques, économiques et sociales, afin de doter ces pays, dans le plus bref délai, de toutes les institutions d'un Etat moderne ainsi que des lois protégeant les travailleurs agricoles et industriels contre le retour des formes médiévales d'exploitation.

3° Conclure des traités d'association entre la République Française, la Tunisie et le Maroc afin de permettre à ces trois Etats, de coordonner sur le pied d'égalité et en pleine souveraineté leur action sur le plan de la Défense Nationale, de la Politique Extérieure et des Relations Economiques.

Le Congrès est convaincu que cette Association librement consentie pour une union durable des Etats Indépendants de la Tunisie, du Maroc et de la République Française est conforme aux intérêts bien compris des populations de ces trois Pays et constitue une nouvelle garantie pour la paix du monde.

Les Délégations des Fédérations du Maroc et de Tunisie ne purent pas parvenir à un accord. Et l'Assemblée plénière des Journées d'Etudes en prit acte.

Au Congrès, André BIDET, rapporteur, présenta la résolution suivante qu'il commenta rapidement au nom des deux Fédérations :

Le Congrès National du Parti Socialiste S.F.I.O., après avoir constaté l'accord de ses Fédérations de Tunisie et du Maroc sur la nécessité de mettre en pratique dans ces deux pays une politique administrative, économique et sociale qui doit conduire les peuples tunisien et marocain à « la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires »,

Renouvelle les vœux formulés par le Quarantième Congrès National en 1948 concernant la Tunisie et le Maroc;

Invite les organismes centraux du Parti, les groupes parlementaires, les ministres socialistes, à agir vigoureusement pour obtenir du Gouvernement de la République Française, en accord avec les Gouvernements tunisien et chérifien, la prompte réalisation des réformes politiques, économiques et sociales préconisées par le 40e Congrès, réformes qui, seules, peuvent servir la cause de l'amitié franco-tunisienne et franco-marocaine.

La Commission des Résolutions du Congrès décida de renvoyer au Comité Directeur la motion ci-dessus. La Commission de l'Union Française devra, au préalable, étudier la question.

du Français à l'Anglais

COURS PRATIQUE DE GRAMMAIRE RAISONNÉE

PAR

GUY MOLLET
PROFESSEUR AU LYCÉE D'ARRAS

* * *

En Vente :

LIBRAIRIE HACHETTE
79, BOUL. SAINT-GERMAIN
PARIS

LIBRAIRIE POPULAIRE
61, RUE LAFAYETTE, 61
PARIS

Coll. Fondation Jean Jaurès

Coll. Fondation Jean-Jaurès

Imp. F. BEROUD,
25, rue Michel-le-Comte, Paris-3e

Le Gérant : Guy MOLLET